

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Faculté des Sciences Économique, Commerciales et des sciences de Gestion.

Département des Sciences de gestion.



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention de diplôme de Master en Sciences de gestion.

Option : Entrepreneuriat

Thème

Le financement d'un projet d'investissement dans le cadre l'ANADE

Cas : BADR agence 368

Réalisé par :

- **BOUKHEZAR Cylia**
- **BOUKENDOUL Nesrine**

Sous la direction de :

Mr. Hani Lamine.

Jury de sustenance:

- **Présidente : Mme. HADOU NAIMA.**
- **Examineur: Mr. ZIDLKHIL HALIM.**
- **Rapporteur : Mr. HANI LAMINE.**

Promotion 2024

Remerciement

Nous remercions avant tout Dieu, le tout puissant, de nous avoir donné la force et la volonté pour réaliser ce travail.

Nos plus vifs remerciements. HANI LAMINE qui nous a apporté une aide précieuse tout au long de ce mémoire par ses conseils judicieux et sa grande rigueur dans le travail et pour l'honneur qu'elle nous a fait en acceptant de nous encadrés.

Nos remerciements s'adressent également au personnel de la BADR banque de souk el tenine en particulier notre promoteur Mr Ferradj Faycel pour son accueil, conseil, aide et son collaboration durant notre cursus.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidées à réaliser ce modeste travail.

Enfin, nos remerciements les plus distingués sont destinés à tous nos enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

***À mes chers parents en signe de reconnaissances,
qu'ils trouvent ici, l'expression de ma profonde
gratitude pour tout ce qu'ils ont consenti d'effort et
de moyens pour me voir réussir dans mes études.***

- ❖ À mon frère Salim et ma belle-sœur Nora***
- ❖ À ma sœur Samira et mon beau-frère Fatah et
sans oublier mon petit neveu Ilyane***
- ❖ À ma sœur Nadjat***
- ❖ À mon fiancé Gaya***
- ❖ À ma binôme Nesrine***
- ❖ À ma copine Ferial***

Cylia

Dédicace

Je dédie ce travail :

***À mes chers parents qui m'ont toujours soutenu
et montré le chemin vers la réussite depuis le
premier jour de mon parcours.***

❖ À mes chers frères KHIREDDINE et

ABDELGHANI

❖ À mon fiancé YANIS

❖ À ma binôme CYLIA

❖ À ma meilleure copine RAHMA

❖ Et à ma copine saida

***À tous mes amis et à toute personne de près ou
de loin qui m'a souhaité que la réussite.***

Nesrine

Liste des abréviations

ANADE : Agence National d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat

ANSEJ : Agence National de Soutien d'Emploi de Jeune

ANGEM : Agence National de Gestion du Microcrédit

ANEM: Agence National d'Emploi

BADR : Banque Algérienne de Développement Rural

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

BNA : Banque National d'Algérie

CNAC : Caisse National d'Assurance Chômage

CNAS : Caisse National d'Assurance Sociale

CPA: Crédit Populaire d'Algérie

CAF: Capacité de l'Autofinancement

CSVF : Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets

CNRC : Caisse National du Registre du Commerce

DOAE : Décision d'Octroi d'Avantage au titre d'Exploitation

DOAR : Décision d'Octroi d'Avantage au titre de Réalisation

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

FNSEJ : Fond National de Soutien a l'Emploi de Jeune

IBS : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

IRG : Impôt sur le revenu Global

IFU : Impôt Forfaitaire Unique

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNR : Prêt Non Rémunéré

SARL : Société À Responsabilité Limitée

SNC : Société Non Collectif

SPA : Société Par Action

TCR : Taxe de Compte des Résultats

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

VN : Valeur Nominale

Liste des tableaux

Tableau 1: La déférence entre le marché primaire et le marché secondaire	18
Tableau 2: comparaison entre action et obligation	25
Tableau 5: structure de financement	65
Tableau 6: tableau d'amortissement du crédit bancaire	66
Tableau 7: Bilan d'ouverture	68
Tableau 8: bilan prévisionnel sur 7ans.....	69
Tableau 9: TCR prévisionnel	74
Tableau 10 : tableau des cash flow	81

Liste des figures

Figure 1: la structure de l'autofinancement.....	43
Figure 2: la structure de financement mixte.....	44
Figure 3: financement triangulaire pour les chômeurs ou les étudiants	45
Figure 4: financement triangulaire pour un salarié	46
Figure 5: financement triangulaire de L'ANGEM.....	53

Listes des schémas

schéma 2: la banque en tant qu'intermédiaire dans les opérations de crédit	26
schéma 3: déroulement d'un crédit-bail	32
schéma 4 : l'organigramme de l'Agence ANADE.....	36
schéma 5: Organigramme de BADR Agence SOUK EL TENINE.....	62

Sommaire

Remerciement.....	2
Liste des abréviations	5
Liste des tableaux	7
Liste des figures	8
Listes des schémas	9
Sommaire	10
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Les modes de financement	4
Chapitre I : Les modes de financement	5
Section 1 : Le financement par les fonds propres et quasi fonds propres	5
Section 2 : Le financement par le marché	14
Section 3 : Financement par banque.....	26
Conclusion.....	33
Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise.....	34
Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise.....	35
Section 1 : Présentation de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement (ANADE)	35
Section 2 : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit.....	47
Section 3 : Les procédures de financement d'un projet d'investissement par ANADE.....	54
Conclusion.....	58
Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine	59
Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine	60
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de la BADR	61
Section 2 : Étude de cas d'une entreprise financé dans le cadre de dispositif ANADE.....	63
Conclusion.....	78
Conclusion générale	86
Bibliographie.....	89

Introduction générale

« Depuis l'Indépendance du pays en 1962, l'Algérie a connu d'importants changements, notamment dans les années 80 où elle a fait face à une crise économique majeure. Cette crise s'est caractérisée par un manque de création d'emplois, des licenciements d'ouvriers et une baisse du taux de croissance économique, malgré les ressources humaines et naturelles du pays »¹.

Le chômage est en effet un obstacle majeur à la cohésion sociale et au développement durable. D'une autre manière le chômage est essentiel pour favoriser la croissance économique et améliorer la qualité de vie des citoyens. Il est important que les gouvernements et les acteurs économiques travaillent ensemble pour créer des opportunités d'emploi et mettre en place des politiques favorables à l'emploi.

Dans les années 90, la création de nouvelles entreprises, en particulier les micro-entreprises, a joué un rôle essentiel dans le redressement de l'économie algérienne. Pour soutenir les créateurs de projets, des services d'accompagnement ont été mis en place, comme la CNAC, l'ANGEM, l'ANADE. Ces initiatives ont permis d'aider les entrepreneurs à développer leurs idées et à créer des emplois.

Le dispositif ANADE a été créé en réponse à l'échec du dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DIPJ). Conformément à l'ordonnance N°96-14 juin 1996, l'agence pour mission de promouvoir la création d'entreprises rentables et la génération d'emploi.

L'ANADE joue un rôle essentiel en conseillant les promoteurs de projets à toutes les étapes, en les informant sur les lois liées à leur activité et en assurant un suivi pendant la phase de montage financier et le démarrage de l'activité des micro-entreprise.

« La micro-entreprise est un excellent moyen de promouvoir l'initiative privée et l'esprit entrepreneurial, tout en contribuant au développement économique, à la création d'emplois et à la génération de revenus »². Dans les pays en développement, elle joue un rôle important dans la lutte contre le chômage. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les petites et micro entreprises représentent environ 70% de l'emploi total dans le secteur privé dans ces pays. En outre, une étude de la Banque Mondiale a révélé que les micro entreprises

¹ Indépendance de l'Algérie en 1962 : « L'Algérie, après 132 ans de colonisation, a accédé à l'indépendance en 1962 » Source : « Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance », le Monde Diplomatique, 2012.

² Organisation Internationale du Travail (OIT). « Small and Medium Enterprises and Decent and Productive Employment Creation ». 2015

Introduction générale

contribuent à près de 30% du PIB dans les économies en développement. Face à ce constat, les gouvernements encouragent activement toutes les initiatives visant à soutenir ce secteur. Par exemple en proposant des exemples en proposant des facilités de crédit et des programmes de formation pour les entrepreneurs, en Afrique environ 90% des entreprises sont des micros entreprises employant près de 50% de la main d'œuvre du continent.

Chaque entreprise a besoin de capitaux pour financer et développer son activité. Lors de la création d'une entreprise, il peut être nécessaire de recourir à des emprunts pour acquérir des terrains, des bâtiments, des équipements et des outillages nécessaires à l'activité, dans ce cas, l'ANADE joue un rôle d'intermédiaire entre les promoteurs et les banques pour faciliter l'accès au financement.

Les banques jouent un rôle important dans le financement des projets et elles expriment leur volonté de contribuer à la réalisation de ces projets d'investissement. Elles doivent à la fois soutenir la croissance économique et limiter les risques de non-remboursement des crédits accordés. C'est pourquoi les autorités ont mis en place des garanties de crédit pour couvrir les prêts en cas de sinistre et ont inclus la représentation des banques au niveau de comité de sélection. Cela permet de garantir un meilleur suivi et une gestion plus efficace des financements.

Pour traiter notre travail, il faut répondre à la problématique suivante :

Quelles sont les procédures de financement d'un projet d'investissement par ANADE ?

L'objectif

Notre travail de recherche consiste à faire une étude théorique et empirique sur le financement des entrepreneurs dans le cadre de l'ANADE et à montrer la place du dispositif dans le développement des petites et moyennes entreprises en Algérie.

Méthodologie de la recherche

Afin de répondre à notre problématique on a suivi une méthodologie de recherche basé sur :

- une recherche documentaire : notamment les ouvrages, mémoire, thèse et des sites officiels.
- Stage pratique : il s'agit d'un stage pratique d'un mois au niveau de la BADR qui nous permette de collecter des informations sur le financement des micros entreprises.

Pour mener à bien notre recherche, nous avons structuré ce travail en trois chapitres :

Introduction générale

Dans le premier chapitre, nous allons énoncer les différents modes de financement de l'entreprise.

Quant au deuxième chapitre, il sera question de traiter les différents dispositifs d'aide à la création et de financements des PME.

Finalement dans le troisième chapitre, nous allons présenter une étude de cas de financement d'un projet d'investissement par ANADE dans la BADR (agence N°368).

Chapitre I : Les modes de financement

Chapitre I : Les modes de financement

Chapitre I : Les modes de financement

Introduction

Une entreprise a besoin de ressources financières pour financer ses investissements et ses opérations. Cette nécessité découle du décalage entre les dépenses et les revenus. Ainsi, l'entreprise doit trouver des sources de financement adaptées pour faire face à ces retards. Le choix des sources de financement est crucial pour le succès de l'entreprise, et il est essentiel de sélectionner la meilleure option pour répondre à ses besoins à moindre coût.

Dans ce chapitre, nous cherchons à apporter une compréhension approfondie du financement des entreprises en examinant les multiples emprunts pour assurer leur viabilité et leur croissance continue dans le temps.

Donc nous avons divisé notre chapitre en trois (03) sections : la première section étudie le financement par les fonds propres et les quasi fonds propre et la seconde concerne le financement par le marché et pour la dernière traite le financement par la banque.

Section 1 : Le financement par les fonds propres et quasi fonds propres

1.1 Financement par les fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise sont constitués par l'agrégat des capitaux propres (capital social + réserves + bénéfice)³. Le financement par fonds propres représente la première méthode de financement utilisée par une entreprise. Cela implique que l'entreprise finance ses projets et son expansion en utilisant ses propres ressources, sans avoir besoin de financement.

Les fonds propres sont une ressource à long terme pour financer les actifs de l'entreprise. Les dirigeants privilégient le financement par fonds propres car c'est une source gratuite qui évite aux actionnaires de perdre le contrôle de l'entreprise.

On peut avoir plusieurs moyens de financement par fonds propres :

- L'autofinancement
- L'augmentation du capital
- Cession des éléments d'actifs

1.1.1 L'autofinancement

C'est le financement assuré par l'entrepreneur lui-même, l'autofinancement représente les sommes générées par l'entreprise et qui reste en sa disposition en permanence ou pour une

³ VIZZAVONA.P, « pratique de gestion » Edition BERTI, Paris, 1995, p.393.

Chapitre I : Les modes de financement

longue période. Il est composé des bénéfices, réserves, amortissement et toutes charges non décaissées⁴. Il joue un rôle très important dans le financement des activités de l'entreprise. Il permet à l'entreprise de financer son exploitation et ses investissements sans avoir recours à des fonds extérieurs et n'engendre aucune charge financière, c'est donc une baisse du risque de faillite qui est très souvent lié à un endettement trop lourd, il représente pour une entreprise l'avantage d'être indépendant vis-à-vis des tiers⁵.

L'autofinancement est la part qui reste de la CAF (capacité d'autofinancement) après la distribution des dividendes car elle sert à rembourser les capitaux investis par les actionnaires, tandis que le reste permet à l'entreprise de constituer des réserves pouvant être utilisées pour des investissements, le remboursement de dettes, et d'autres besoins.

$$\text{Autofinancement} = \text{Capacité d'autofinancement} - \text{dividendes}$$

1.1.2 La capacité d'autofinancement

La CAF (la capacité d'autofinancement) représente l'ensemble des ressources internes générées par l'activité de l'entreprise et permettant d'assurer son financement.

Les éléments de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) :

La CAF peut être calculée de deux manières différentes : soit à partir de l'excédent brut d'exploitation qui est le résultat économique de l'entreprise à partir de la valeur ajoutée soit le résultat net qui représente la différence entre les produits et les charges de l'entreprise.

- Calcul de la CAF à partir du résultat net

Les éléments intervenants sont les suivants :

- **Résultat net de l'exercice** : obtenu par la différence entre les produits et les charges de l'entreprise à la cour d'un exercice donné.
- **Amortissement** : ce sont des charges enregistrées chaque année par l'entreprise dans le but de compenser la perte de valeur subie par les biens durables dont dispose l'entreprise.

⁴ PEFFER.S.al, (2020), « Vade-mecum du financement des PME », de Boeck et Larcier, Bruxelles, P.48.

⁵BERNET.Rollande.L,(2012) « Principe de technique bancaire »,Dunod,P.358.

Chapitre I : Les modes de financement

- **Provision** : Ce sont des fonds réservés par l'entreprise pour faire face à des charges inattendues, on peut citer par exemple les provisions suivantes : les provisions pour perte et charge, pour hausse des prix et pour l'investissement⁶.
- **Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés** : qui représente la valeur brute des actifs cédés après diminution des éventuels amortissements et/ou des provisions.
- **Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice** : ce sont des aides financières accordées à l'entreprise par les pouvoirs publics afin de financer l'acquisition de ses équipements ou de réaliser son projet.

La CAF est calculée selon les méthodes suivantes :

CAF = Résultat net de l'exercice + Dotations nettes aux amortissements et provisions – Reprise sur provisions et amortissements – Neutralisation des amortissements + Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés – Produits des cessions d'éléments d'actif – Quote-part des subventions d'investissements viré au résultat de l'exercice.

- Calcul de la CAF à partir de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

Les éléments intervenants dans le calcul sont :

- **EBE** : Correspond aux ressources d'exploitation dégagées par l'entreprise au cours d'un exercice issu de son activité principale.
- **Produits encaissables** : sont des produits du compte de résultat qui génèrent des rentrées d'argent (vente de produits fabriqués, prestation de service, subvention d'exploitation, produits financiers etc.).
- **Charges décaissables** : représentent des charges qui donnent lieu à une sortie d'argent et qui ont donc un impact sur la trésorerie de l'entreprise.

CAF = EBE + Produits encaissables - charges décaissables

⁶CHRITIAN.Louis, « Les finances des entreprises publiques », Librairie générale des droits et des jurisprudences, Paris, 1974, P.228.

EBE = Valeur ajoutée + Subvention d'exploitation - les charges de personnel - les impôts.

1.1.3 Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement

A Les avantages

L'avantage principale de l'autofinancement est sa disponibilité et la facilité de son utilisation, pour R. WITTERWULGHE, l'avantage de l'autofinancement réside dans : la souplesse de cet instrument de financement, la décision relève généralement de la volonté du dirigeant⁷.

L'autofinancement présente d'autres avantages :

- _ Il assure l'indépendance financière de l'entreprise ;
- _ Absence de coût de capital et donc il permet une meilleure rentabilité ;
- _ Réalisation rapide de l'investissement ;
- _ Offre indépendance vis-à-vis des tiers ;
- _ Protège l'entreprise des charges trop importantes qu'elle aurait eu à supporter en ayant recours à la dette ;
- _ Absence d'asymétrie informationnelle ;
- _ Confère aux dirigeants le choix de l'investissement ;
- _ La non perte de contrôle de l'entreprise par les actionnaires ;
- _ Financer le développement de l'entreprise ;
- _ Permet la couverture des risques ;
- _ La capacité d'endettement de l'entreprise n'est pas diminuée.

B/Les inconvénients

- _ Risque d'amoinrir la valeur des actions de l'entreprise ;
- _ Les fonds générés peuvent être insuffisant ;
- _ Le fait pour l'entreprise de réinvestir les liquidités dont elle dispose risque de vider sa trésorerie et qui pourrait l'empêcher de faire face à des risques imprévus ;

⁷ WITTERWULGHE, R, P.127.

Chapitre I : Les modes de financement

- _ L'autofinancement freine l'expansion de l'entreprise et limite son rythme de croissance ;
- _ Pour les entreprises en démarrage l'autofinancement est souvent très faible ;
- _ Utiliser seulement l'autofinancement limite le programme d'investissement en fonction du programme de financement.

1.1.4 L'augmentation du capital

L'augmentation de capital consiste à apporter des liquidités de l'extérieur vers l'entreprise. L'entreprise peut augmenter son capitale en émettant de nouvelles actions, mais cette décision doit être approuvée par l'assemblée générale en réunion extraordinaire.

L'entreprise peut procéder à l'augmentation du capital de trois manières différentes :

- Augmentation du capital par apport en numéraire ;
- Augmentation du capital par apport en nature ;
- Augmentation du capital par incorporation de réserve ;

1.1.4.1 Augmentation du capital en numéraire

Pour procéder à l'augmentation du capital en numéraire deux critères sont à prendre en compte :

- La fixation du prix d'émission
- La détermination du droit préférentiel de souscription

➤ La fixation du prix d'émission :

« La fixation du prix d'émission a lieu entre deux limites :

- Un seuil minimal fixé par la loi, qui est la valeur nominale de l'action
- Un seuil maximal déterminé par le bon sens, qui est la valeur vénale ou la valeur boursière du titre⁸. »

Le prix d'émission est souvent bien en dessous de la valeur boursière. Il peut représenter seulement 60 à 70% de cette valeur. Cette différence, appelée décote, est un incitatif pour les nouveaux actionnaires. Pour maximiser ses ressources, l'entreprise cherche à fixer un prix d'émission élevé et vendre ses titres à un prix plus élevé, en fonction de facteurs tels que ses perspectives de croissance et la situation boursière au moment de l'opération.

➤ La détermination du droit préférentiel de souscription (DS) :

⁸ PARANGER.P., HELFER.J.P., et al, « Gestion, fonction de l'entreprise » ; Paris : Librairie Vuibert, 1995. P.233.

Chapitre I : Les modes de financement

Le droit de souscription sert à protéger les actionnaires existants de l'entreprise. Chaque action ancienne donne droit à un droit de souscription, qui compense la perte de valeur subie par l'actionnaire sur chaque action existante qu'il possède. Vendre ces droits de souscription permet à l'actionnaire de préserver sa richesse après une augmentation du capital émis.

Il existe deux manières de calculer le droit préférentiel de souscription :

. Par la valeur mathématique :

DS = Valeur Mathématique avant l'augmentation du capital émis - Valeur Mathématique après augmentation du capital émis.

. Par la formule :

$$DS = \frac{N' + (C - P)}{N + N'}$$

Avec les notions suivantes :

N' = Nombre d'action nouvelle

N = Nombre d'action ancienne

C = Valeur mathématique avant augmentation du capital émis.

P = Prix d'émission

L'augmentation du capital émis peut être refusée si les intérêts des actionnaires ne sont pas suffisamment protégés par la direction. Ainsi, il est réservé aux actionnaires la faculté de souscrire aux nouvelles actions avant toute autre personne.

Afin d'éviter les malaises financiers, la plupart de droit des sociétés nationales ont prévu de réserver aux actionnaires en place la faculté de souscrire en priorité aux actions nouvelles⁹.

Ainsi, la souscription peut se faire irréductible ou à titre réductible.

A titre irréductible : La souscription à titre irréductible se fait proportionnellement au nombre d'actions anciennes détenues. L'exercice de ce droit se fait dans un délai ne dépasse pas généralement 20 jours.

Pendant, dans la mesure où l'actionnaire ancien souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui auquel il ouvre droit à titre irréductible, sa demande ne pourra pas être satisfaite. Auquel cas, la loi les autorise de souscrire à des nouvelles actions à titre réductible.

⁹ LEVASSEUR.M.et QUINTRART.A., « Finance », Economica, Paris, page459.

Chapitre I : Les modes de financement

Les actionnaires anciens dont la demande n'est pas satisfaite à titre irréductible peuvent acquérir les nouvelles actions rendues disponibles par les non souscripteurs. Ainsi, la possibilité de souscrire aux nouvelles actions de manière réductible dépend du nombre de droits de souscription mis en vente par les non-souscripteurs. Cela signifie que l'actionnaire ne pourra pas obtenir toutes les actions qu'il souhaite.

1.1.4.2 Augmentation du capital par apport en nature

Ce processus n'apporte pas de nouvelles ressources financières à l'entreprise, mais plutôt des actifs réels, souvent des immobilisations comme des biens immobiliers, des terrains, des actifs commerciaux, des titres, etc. Le fond de roulement reste stable car il y a un échange simultané d'actifs immobilisés et de fonds propres. Cette pratique est fréquemment utilisée lors de regroupements d'entreprises par fusion absorption, cessions partielles ou offres publiques d'échange en bourse. Ces transactions sont complexes et délicates, car elles nécessitent une évaluation précise des apports pour ne pas léser les actionnaires existants.

1.1.4.3 Augmentation du capital par incorporation de réserve

L'augmentation du capital par incorporation de réserves ne se traduit pas par l'ajout de liquidités, donc aucune ressource supplémentaire n'est générée pour l'entreprise. C'est essentiellement un transfert de fonds d'un compte à un autre dans les passifs¹⁰. Cependant, de nouveaux titres sont généralement créés et distribués gratuitement aux actionnaires existants pour refléter l'augmentation du capital social, avec l'augmentation du nombre d'actions, les futurs flux de rémunération peuvent être ajustés en termes de dividendes supplémentaires à verser.

Pour augmenter le capital par incorporation de réserve, une entreprise peut choisir entre deux options :

- Soit augmenter la valeur nominale des actions existantes, ce qui implique de remplacer les anciens titres par des nouveaux avec une nouvelle valeur nominale, mais cette méthode est rarement utilisée en raison de sa complexité administrative.
- Soit créer de nouvelles actions avec la même valeur nominale que les anciennes et les distribuer aux actionnaires en fonction de leur participation actuelle.

Cette deuxième option est plus courante. Dans le cas des entreprises individuelles, le propriétaire dirigeant prend la décision d'incorporation de réserve. Pour les sociétés cette décision doit être approuvée lors de l'assemblée extraordinaire par le conseil d'administration.

¹⁰ DELAHAYE.J et DELAHAYE.F, « finance d'entreprise », 2eme Edition DUNOD, Paris, 2009, P 320.

Chapitre I : Les modes de financement

Lors de cette réunion, l'entreprise distribue des actions gratuites aux associés en fonction de leur participation au capital. Cette démarche renforce la confiance des tiers envers l'entreprise.

Pour préserver les intérêts des actionnaires existants après l'augmentation du capital par incorporation de réserve, la dépréciation des actions anciennes est compensée par le droit d'attribution (DA), qui fonctionne de manière similaire aux droits de souscription. Son objectif est de sauvegarder la valeur des actions des actionnaires suite à la réduction de la valeur comptable de l'action.

Les droits d'attribution s'obtiennent également de deux manières :

. Par la valeur mathématique :

Da= Valeur Mathématique avant incorporation des réserves - Valeur Mathématique après incorporation des réserves.

. Par la formule :

$$da = \frac{N'(C-P)}{N+N'}$$

Avec les notations suivantes :

N'= Nombre d'action nouvelle

N = Nombre d'action ancienne

C = Valeur mathématique avant augmentation du capital émis

P = Prix d'émission

Étant donné que le prix d'émission est égal à zéro (P=0) donc la formule s'écrit comme suite :

$$da = \frac{N'*C}{N+N'}$$

1.1.4.4 Cession d'élément d'actifs

Une entreprise peut financer ses activités et ses investissements en vendant des actifs qu'elle possède. La vente d'actifs est une opération financière qui implique de céder des biens pour répondre à un besoin de liquidités, remplacer des biens obsolètes ou peu productifs, ou encore pour recentrer ses activités en se concentrant sur un domaine principal.

Chapitre I : Les modes de financement

Il représente le moyen de financement le moins utilisé par les entreprises et surtout par les micros entreprises.

- **Les avantages de la session d'élément d'actifs**

- La vente d'actifs peut générer une plus-value pour l'entreprise ;
- Remplacer les immobilisations à faible productivités pour améliorer la capacité de production ;
- Augmenter la liquidité au sein de l'entreprise ;
- Faciliter le financement ;
- Obtenir les fonds nécessaires pour financer la croissance de l'entreprise ;
- Réaliser les projets d'investissement de l'entreprise ;
- Aider l'entreprise à surmonter une crise.

- **Les inconvénients de la cession d'actifs**

- La vente d'actifs peut entraîner des pertes pour l'entreprise ;
- La cession d'actifs de l'entité montre qu'elle est en situation de crise ;
- La vente crée une dette envers l'acheteur ;
- Les gains réalisés sont soumis à l'impôt.

1.2 Le financement par le quasi fonds propres

Les quasis fonds propres sont des ressources financières qui ne sont pas considérées comme des fonds propres au sens comptable, mais qui s'en rapprochent. Ils sont relativement stables propres. Ces quasi fonds propres sont considérés comme des instruments de dette et comprennent des éléments tels que les obligations convertibles ou les emprunts participatifs.

1.2.1 Les prêts participatifs

Les prêts participatifs ont été créés en 1978 afin d'améliorer la structure financière des sociétés commerciales ou industrielles éligibles à ce dispositif.

Le prêt participatif est un prêt sans garantie ; il est donc considéré comme une créance de dernier rang. Il est rémunéré par un intérêt fixe complété le cas échéant par un intérêt variable selon les performances économiques de l'entreprise¹¹.

¹¹ LUC.BERNET. ROLLANDE., « Principes de technique bancaire »,25eme édition, Dunod, Paris, 2008.

Chapitre I : Les modes de financement

Ces prêts peuvent aussi accordés aux entreprises individuelles et aux entreprises artisanales.

L'intéressement auquel ce dispositif ouvre droit, peut prendre la forme soit :

- D'une participation au bénéfice réalisé lors de l'utilisation du bien acquis, financé totalement ou partiellement par ce prêt ;
- D'une participation sur la plus-value réalisée lors de la cession de ce bien ;
- D'une participation sous la forme de rétrocession de la marge réalisée.

1.2.2 Les titres de participation

Les actions détenues par une entreprise dans le patrimoine d'une autre société sont appelées titres de participation. Ces titres se caractérisent principalement par leur durée de détention, étant considérés comme des investissements à long terme. Ils confèrent à l'entreprise détentrice des droits de participation dans la société émettrice, avec des revenus variables et la possibilité de participer à sa vie économique.

Les titres de participation permettent à une entreprise de recevoir des dividendes pour financer ses activités. De plus, détenant des titres de participation peut donner à une entreprise un certain contrôle sur ses filiales.

Section 2 : Le financement par le marché

Lorsque le financement par les fonds propres apparaît insignifiant, l'entreprise peut opter pour un nouveau type de financement à travers le financement par les marchés, qui est aussi appelé le financement direct.

Ce financement se fait à travers l'émission des titres sur les marchés financiers comme les actions, obligations etc. Ces titres sont achetés par des investisseurs qui assurent ainsi le financement des entreprises et de l'économie.

Dans cette section, nous mettrons l'accent sur la définition de ce type de financement, les différents intervenants qui se trouve sur ce marché, ces composantes et ces différents instruments de travail.

2.1 Définition

Marché financier, marché monétaire, marché des capitaux, ce sont des mots utilisés comme synonyme dans les communautés non financières. Cette erreur peut être due au fait que la finance est un système extrêmement obscur réservé aux experts que les gens ordinaires ne peuvent pas comprendre, ou que l'exposition aux conditions financières peut risquer une

Chapitre I : Les modes de financement

réflexion éclairée et une rébellion. Par conséquent, il existe une ambiguïté artistique intelligemment entretenue à laquelle il faut résister. Alors, avant de commencer à définir les marchés financiers, clarifions les différences entre ces concepts.

Afin de dégager une notion théorique et claire, référons-nous à quelques définitions données par les économistes :

D'après Sébastien NEUVILLE : « Le marché financier est habituellement défini comme le marché des capitaux disponibles, c'est-à-dire des capitaux offerts par des investisseurs pour répondre à un besoin de financement. Un tel besoin de financement peut provenir d'entreprises ou même d'organismes publics¹². »

D'après Michelle DE MOURGUES : « Le marché financier est le lieu d'émission et de négociation de titres à long terme mobilisant l'épargne nationale et internationale et de toutes les opérations destinées à faciliter et à accompagner cette mobilisation¹³. »

D'après A. CHOINEL et G. ROUYER : « Le marché financier est tout d'abord un marché de valeurs mobilières qui constitue une forme nouvelle de la richesse dont l'importance est allée en grandissant, celle-ci sont négociables qui représentent soit des droits d'associés soit des droits de créances, qui sont susceptibles de procurer des revenus à leurs détenteurs¹⁴. »

Enfin d'après Pierre Cyrille HAUTCOEUR : « En théorie, les marchés financiers incluent l'ensemble des moyens par lesquels les instruments financiers sont échangés librement, que ce soit entre un prêteur (marché primaire) ou entre détenteur de ces titres (marchés secondaire)¹⁵».

Selon ces différentes définitions : Le marché financier fait partie du marché des capitaux et organise des rencontres directes entre les entités économiques en excédent de capital et les entités économiques ayant des besoins en capital pour lever des fonds pour leurs investissements, l'expansion des activités ou les déficits. Ces besoins de financement peuvent provenir d'entreprises ou même d'institutions publiques. Ensuite, nous avons parlé de financement direct ou de financement non intermédiaire, de sorte que le marché financier est un marché d'épargne à long terme.

¹² S. NEUVILLE, « Droit de la banque et des marchés financiers », Ed Puf droit, 2005, P12.

¹³ M.DE MOURGUES, « La monnaie, système financier et théorie monétaire », 3ème édition, Ed Economica, Paris1993, P210.

¹⁴ 3A. CHOINEL et G. ROUYER, « Le marché financier, structures et acteurs », Revue Banque Edition, Paris1998, P40.

¹⁵ 4HAUTCOEUR P-C, « Marchés financiers et développements économique : une approche historique. Regards croisés sur l'économie », 2008, P, 159-172.

Chapitre I : Les modes de financement

2.2 Les composants du marché financier

Le marché financier est un marché qui se compose de deux compartiments qui remplissent des fonctions différentes :

2.2.1 Le marché primaire (marché neuf)

Pour répondre à leurs besoins de financement, les entreprises, les institutions ou les États procèdent à des émissions de titres sur un marché dit « primaire ». Le marché primaire est en fait le marché concerné par les émissions de tout nouveau titre. Ainsi, action ou obligation, toute valeur est d'abord émise sur ce marché. C'est donc le marché du neuf, et c'est bien par le biais de ce marché que les entreprises ont accès à la cote via une émission d'actions. De ce fait, en permettant aux différentes entités émettrices de lever les fonds nécessaires pour financer leurs investissements en faisant appel à l'épargne publique, le marché primaire se place au départ de toutes les opérations de Bourse : c'est lui qui est directement consacré au financement. Il permet donc de lever du capital et de transformer l'épargne des ménages en ressources longues pour les collectivités publiques et privées.

Souvent négligée, l'activité sur le marché primaire est la respiration d'un marché financier. La vigueur de ce marché est l'un des indicateurs premiers du dynamisme et de la bonne santé d'une entreprise de marché, l'attraction des valeurs sur leurs systèmes de la cotation et dans leurs listes de valeurs cotées est devenue l'une des premières fonctions des entreprises de marché qui déploient des trésors d'ingéniosité commerciale pour inciter les grandes sociétés à émettre sur leur marché, comme le NYSE, qui a réussi à coter une part prépondérante des grandes sociétés mondiales, et le Nasdaq, qui est devenu le centre de la cotation des valeurs de technologie à forte croissance (le Nasdaq illustrent le marché boursier américain).

Le marché primaire n'est cependant pas assuré par la Bourse. Il est directement mis en œuvre par les intermédiaires financiers qui s'interposent entre émetteurs et investisseurs. Ainsi, il n'a pas de lieu d'existence physique. En revanche, l'existence et le bon fonctionnement de ce marché est assujéti à l'existence d'un marché secondaire.

2.2.2 Le marché secondaire (marché d'occasion)

Une fois émis sur le marché primaire, tout titre est susceptible d'être renégocié et cédé sur un marché dit « secondaire », ouvert aux particuliers. Le marché secondaire, comme son nom l'indique, est par conséquent destiné aux « secondes mains et plus » sur ce marché varient donc les cours des valeurs échangées : c'est la Bourse au nom strict (Ou « stock exchange »

Chapitre I : Les modes de financement

pour les anglo-saxons). Cette dernière n'apporte pas de ressources aux entreprises mais permet à tout moment de rendre liquide les titres émis sur le marché primaire.

Le marché secondaire concerne donc les négociations de valeurs déjà émises. À ce stade, il s'agit d'organiser une confrontation entre, d'une part, ceux qui détiennent des titres (action ou obligation, etc.) et qui veulent les céder avec, si possible, une plus-value, de manière à se désengager et à retrouver leurs fonds ou encore à se replacer sur d'autres titres, et d'autre part, les épargnants-investisseurs qui désirent acheter ces titres. Le marché secondaire s'avère donc très complémentaire du marché primaire puisqu'il illustre l'endroit où sont échangés les actifs financiers achetés sur ce même marché (le marché primaire), c'est pourquoi qu'il est communément qualifié de « marché de l'occasion » vu qu'il assure la liquidité de l'opération.

Cependant, cette appellation certes pas péjorative, n'empêche qu'elle est insuffisante pour décrire un tel marché, car elle ne rend pas compte d'un phénomène essentiel : le marché secondaire n'assure pas uniquement la liquidité des actifs cotés, il vient surtout déterminer les investissements financiers, d'où sa qualité d'évaluation de ces titres-un peu comme si le prix du neuf dépendait de la cote du véhicule d'évaluation de ces titres-un peu comme si le prix du neuf dépendait de la cote du véhicule sur le marché de l'occasion. Il advient que le prix sur le marché secondaire détermine le prix auquel il pourra émettre, à quel taux émettre (les obligations) et à quel montant émettre (les actions).

Dans les faits, il convient donc de retenir que le marché primaire est réservé aux émissions de nouveaux titres tandis que le marché secondaire est exclusivement réservé à l'échange de titres déjà existants. Cependant, il y a lieu de souligner que la distinction entre marché primaire secondaire n'est que conceptuelle, ces deux formes ne font pas référence à deux segments de marché, ils sont par essence complémentaires.

En effet, ces deux marchés ne vont pas l'un sans l'autre : l'épargnant investisseur doit pouvoir, au moment qu'il juge opportun et dans les meilleures conditions possibles, se défaire. C'est-à-dire, céder les placements en titres précédemment achetés, sinon il se sentirait piégé, enfermé dans son emplacement et ne viendrait donc pas investir en Bourse. Dit en terme technique : il n'y aurait pas de marché primaire susceptible d'intéresser les investisseurs prêts à s'engager à long terme, leur permettant de trouver des contreparties à leurs ordres de vente et ainsi de récupérer leur argent. La possibilité offerte aux investisseurs de céder leurs titres sur le marché secondaire constitue d'ailleurs une forme de résolution des conflits.

Chapitre I : Les modes de financement

Par ailleurs, ce même marché s'éclate à son tour en deux autres segmentations de marché : celle d'un marché officiel et celle d'un marché de gré à gré.

Tableau 1: La déférence entre le marché primaire et le marché secondaire

Désignation	Marché primaire	Marché secondaire
Création de titres	Oui	Non
Vendeurs de titres	Entreprise, État, collectivités locale ...	Investisseurs
Acheteurs de titres	Investisseurs	Investisseurs
Intérêt du marché	Placement de l'épargne en bourse	Placement de l'épargne Liquidité des titres

Source : PEYRARD. J, « La bourse », 3eme, édition Vuibert, Paris, 1995, p56.

2.3 Les intervenants sur le marché financier

Plusieurs acteurs agissent quotidiennement sur les marchés financiers pour assurer leur fonctionnement, leur efficacité et leur transparence dans un cadre réglementé et contrôler par les autorités de marché. Tout cela pour permettre aux investisseurs d'investir leurs fonds en bourse puis les émetteurs se mettent à la recherche de ces fonds et les intermédiaires viennent pour faciliter leurs rencontres de façon réglementaire.¹⁶

A- Les émetteurs

Les émetteurs comme les demandeurs de fonds sur le marché financier. Ils peuvent être des entreprises, les banques, des institutions financières ou même des collectivités locales. Ces émetteurs ont besoin de ressources pour financer leurs projets et émettent des titres, comme des actions ou des obligations, pour attirer les investisseurs qui ont des fonds excédentaires c'est une façon pour eux de trouver les capitaux nécessaires pour leurs investissements.

Ces émetteurs sont en fait des personnes ou des entités qui cherchent à obtenir des capitaux et qui font appel aux déposants pour obtenir des fonds. Ils sont soumis à des règles strictes en matière de communication avec les investisseurs et de gestion de leurs titres. Le marché financier permet aux émetteurs et aux investisseurs de se rencontrer, que ce soit directement ou indirectement.

¹⁶<https://www.boursier.com/guide/debuter-en-bourse>

Chapitre I : Les modes de financement

Directement veut dire que les émetteurs peuvent émettre des titres, tels que des actions ou des obligations, et les vendre directement aux investisseurs sans passer par des intermédiaires par exemple, une entreprise peut émettre des actions et les proposer à des investisseurs individuels ou institutionnels sans l'intervention d'une banque ou d'un courtier.

Tandis **qu'Indirectement** signifie que les émetteurs peuvent faire appel à des intermédiaires tels que des courtiers ou des banques d'investissement pour émettre et vendre leurs titres. C'est intermédiaire agissent comme des facilitateurs entre les émetteurs et les investisseurs, en aidant à la distribution des titres sur le marché financier. Cela permet aux émetteurs s'atteindre un plus grand nombre d'investisseurs et bénéficier de leurs expertises en matière de placement.

B- Les souscripteurs

Les souscripteurs, ce sont toutes les personnes physiques ou morales qui veulent acheter ou vendre des instruments financiers. On retrouve principalement trois catégories : les ménages, les investisseurs institutionnels (comme les assurances) et les entreprises.

Les ménages peuvent agir seuls ou via des clubs d'investissement, et il y a aussi l'actionnariat salarié ou les employés détiennent des actions de leur entreprise. Certains peuvent les avoir directement ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les entreprises cherchent à contrôler tout ou une partie d'une autre entreprise, ou même prendre progressivement le contrôle d'une seule entreprise, dans le but de diversifier leur investissement. Les investisseurs institutionnels, souvent appelés « les zinzins », regroupent des institutions telles que des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de pension. Ils investissent une partie de leurs fonds dans des valeurs mobilières pour répondre à leurs engagements envers leurs clients, les fonds e pension ou encore les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ils jouent un rôle majeur dans le flux financier.

C- Les intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers sont essentiellement des banques qui jouent un rôle clé dans la relation entre les demandeurs et les bailleurs de fonds. Ils utilisent leurs guichets pour faciliter l'achat et la vente de titre. C'est comme si les intermédiaires financiers étaient des intermédiaires entre les personnes qui cherchent à investir et celles qui ont des fonds à investir. Les banques jouent donc un rôle important dans le fonctionnement du marché financier.

Chapitre I : Les modes de financement

Les investisseurs et les émetteurs font souvent appel à des professionnels pour négocier en bourse. Différentes entités, comme les établissements de crédit et les sociétés d'investissement, jouent le rôle intermédiaire pour fournir des services d'investissement. Ces professionnels, tels que les bourses et les sociétés de gestion de portefeuille, aident à faciliter les transactions et à offrir des conseils spécialisés aux investisseurs.

Les différentes étapes du processus de gestion des ordres en bourse impliquent d'abord la collecte et la transmission des ordres par les intermédiaires vers le courtier d'ordre. Ensuite, ces intermédiaires peuvent exécuter les ordres en accédant au système de marché et en les transmettant. Enfin l'étape de règlement est cruciale pour superviser la livraison des actifs après l'exécution des ordres, garantissant ainsi la bonne conclusion de la transaction pour toutes les parties dans les délais impartis. La gestion de portefeuille, quant elle, consiste à rassembler les fonds des investisseurs et à les investir dans des titres selon des règles prédéfinies, visant à maximiser les bénéfices des clients¹⁷.

D- Les régulateurs

Sont des organismes gouvernementaux ou indépendants chargés et superviser et de réglementer les marchés financiers et les institutions financières. Leur rôle principal est de garantir le bon fonctionnement, la transparence et la sécurité du marché financier en veillant au respect des lois et des règlements. Les régulateurs peuvent intervenir dans différents domaines tels que la protection des investisseurs, la prévention de la fraude et de la manipulation des marchés, la surveillance des pratiques commerciales, la régulation des produits financiers, et la promotion de la stabilité et de l'intégrité du système financier. En Algérie, l'autorité de régulation de la poste et des communications électronique (ARPCE) est un exemple d'organisme de régulation.

2.3.1 Les instruments du marché financier : les valeurs mobilières

2.3.1.1 Les actions

Les actions sont des titres que les proches et amis des créateurs d'entreprise achètent pour soutenir le projet, ils investissent leur argent, et en retour, ils reçoivent des actions qui représentent leur part de propriété dans l'entreprise.

¹⁷ E. LE SAOUT, « introduction aux marchés financiers » ,2eme édition, Ed Economica, 2008, P129.

Chapitre I : Les modes de financement

Selon Erwan LE SAOUTE « l'action est un titre financier représentatif d'une part de propriété d'une société. Elle est attribuée en rémunération d'un rapport fait à la société soit lors de sa création, soit l'occasion d'une augmentation de capital. L'apport peut s'effectuer en numéraire ou en nature ou à la suite d'une convention d'une créance sur la société en action. »¹⁸

Les actions sont des titres qui représentent une part de propriété dans une société par action. Elles sont émises par l'entreprise pour représenter une fraction de son capital social. Ces titres sont négociables sur le marché financier.

Le détenteur d'une action devient actionnaire de l'entreprise. Les actions peuvent revêtir deux formes :

- **Nominative** : c'est à dire l'émetteur connaît l'identité des actionnaires ;
- **Au porteur** : le détenteur de ce type d'action reste anonyme visé avise de la société émettrice.

A/ Les caractéristiques des actions

Elle se caractérise par :

- **Prime démission des nouvelles actions** : lorsque les entreprises effectuent des opérations d'augmentation d capital, elles émettent généralement les nouvelles actions à un prix qui se situe entre la valeur nominale et le cours boursier.
- **La valeur nominale** : est une valeur fixée par l'entreprise lors de son émission initiale. Cependant, la valeur nominale n'est pas nécessairement indicative de la valeur réelle de l'action sur le marché.
- **La valeur boursière** : représente la borne supérieure, en réalité, la borne supérieure correspond à la valeur mathématique comptable (VMC) de l'ancienne action qui est égale a ;
$$\text{VMC} = \frac{\text{fonds propre}}{\text{Nombre d'action}} = \frac{\text{Capital social} + \text{réserves}}{\text{Nombre d'action}}$$
- **Dividende** : c'est la part bénéfices distribuée aux actionnaires lors de l'assemblée générale.

B/ Les droits des actionnaires

¹⁸ E. LE SAOUT, « introduction aux marchés financiers » ,2eme édition, Ed Economica, 2008, P151

Chapitre I : Les modes de financement

Les actionnaires ont plusieurs droits importants :

- Le droit de participer aux assemblées générales et de voter sur les décisions importantes de l'entreprise ;
- Le droit de recevoir des informations sur les activités de l'entreprise et de bénéficier des dividendes distribués ;
- Le droit de céder ou de vendre leurs actions ;
- Le droit sur les actifs ;
- L'actionnaire est tenu de libérer les actions dans des conditions prévues par la loi.

Ces droits permettent aux actionnaires de participer activement à la vie de l'entreprise et de prendre part aux décisions qui la concernent.

C/ Les facteurs qui influent sur cours des actions cotées en bourse

Lorsqu'une entreprise est cotée en bourse, ces actions peuvent être librement achetés et vendus selon les règles de la bourse. Les cours des actions fluctuent en fonction de l'offre et de la demande. Si les investisseurs croient en son potentiel de croissance dans le contexte économique actuelle, le prix de l'action augmentera en raison d'une demande accrue. À l'inverse, si la confiance des investisseurs diminue ou s'ils estiment que les perspectives de croissance sont limitées. Ils vendront leurs actions, entraînant une baisse des cours en raison d'une offre plus élevée.

D/ Les risques attachés à l'investissement dans les actions

Investir dans des actions comporte certains risques :

- 1. Le capital investi n'est pas garanti** : les prix des actions varient en fonction de l'offre et de la demande sur le marché, ce qui signifie qu'il n'y a aucune garantie de recouvrement du capital investi dans des actions cotées. Les investisseurs peuvent donc ne pas être en mesure de récupérer leur investissement initial.
- 2. Les dividendes ne sont pas garantis** : les dividendes versés aux actionnaires dépendent des décisions prises lors des assemblées générales et de la performance de l'entreprise. Il n'y a donc pas de garantie que les investisseurs recevront des dividendes réguliers ou même des dividendes du tout. Cela ajoute un élément de risque à l'investissement dans des actions, car les rendements ne sont pas systématiques.

Chapitre I : Les modes de financement

2.3.1.2 Les obligations

Les obligations sont des titres utilisés par les entreprises ou les États pour emprunter de l'argent sur les marchés financiers. L'obligation, ce produit à toute son importance dans la gamme des instruments financiers à long terme. De plus, sa technique et son maniement pourront apparaître plus simples, pour une personne profane, que l'action.

Selon Jean-Pierre DSCHANEL « les obligations sont des titres émis en représentation d'un emprunt lancé par l'entité émettrice. L'offrant de capitaux est un simple prêteur, créancier, dénommé en langue boursière un créancier obligataire¹⁹.»

L'émission d'obligations est en effet un moyen pour une entreprise de contracter un emprunt auprès de nombreux prêteurs, appelés obligataires. En échange des sommes prêtées, ces obligataires reçoivent des titres appelés obligations.

Les obligations représentent une créance sur l'entreprise émettrice. C'est une façon pour l'entreprise de lever des fonds en empruntant sur le marché financier.

A/ Les caractéristiques des obligations

Les obligations tout comme toute valeur mobilière cotée, un certain nombre de caractéristiques leur sont associés :

- **La valeur nominale (VN) :** lorsqu'un emprunteur émet des obligations ; il les fractionne en petites parts, chaque parts appelée obligation comporte une valeur nominale ou fiscale.
- **La prime d'émission (P) :** il y a trois situations possibles en ce qui concerne le prix d'émission. Tout d'abord, il y a l'émission au pair, ou l'obligation est émise sa valeur nominale. Ensuite, il y a l'émission avec une prime d'émission, lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale. Et enfin, il y a l'émission avec une prime de remboursement, ou le remboursement fera à un prix supérieur à la valeur nominale.
- **Le coupon[©] :** intérêt que l'on obtient en appliquant le taux d'intérêt(**i**) la valeur nominale de l'obligation(VN). $C=VN*i/100$
- **Le montant de l'emprunt (M) :** il est égal au produit du nombre d'obligation (N) émises par le prix d'émission (P) soit donc : $M=N*P$

¹⁹J.P. DESCHANEL, « La bourse en clair », 2^{ème} édition, ED Ellipses, 2007, P29.

Chapitre I : Les modes de financement

B/ Les droits des obligations

La détention d'obligations confère à leurs propriétaires les droits suivants :

- Droit u coupon ;
- Droit à recevoir des dividendes ou des intérêts ;
- Droit de vote et droit de souscription.

C/ les facteurs qui influent sur le cours des obligations

Le cours de l'obligation dépend principalement de deux facteurs :

- **Le taux d'intérêt** : lorsque les taux augmentent, le prix des obligations a tendance à baisser, car les investisseurs préfèrent des rendements plus élevés. A l'inverse, lorsque les taux baissent, le prix des obligations à tendance augmenter, car elles deviennent plus attractives.
- **La capacité de remboursement de l'entreprise** : si l'entreprise est financièrement solide et peut générer suffisamment de liquidités pour rembourser ses obligations, cela peut conduire à une augmentation du prix des obligations, en revanche, si l'entreprise rencontre des difficultés financières, les investisseurs peuvent être incités à vendre leurs obligations, ce qui peut entraîner une baisse des prix.

D/ Les risques attachés à investissement dans les obligations

- **Le taux d'intérêt** : lorsque les taux d'intérêt baissent, de nombreux investisseurs sont attirés par l'achat d'obligations, car elles offrent des rendements relativement stables. En effet, lorsque les taux d'intérêt diminuent, le prix des obligations a tendance à augmenter. Cela crée une demande plus élevée pour les obligations, ce qui peut conduire à une hausse de leur prix. Donc si les taux d'intérêt baissent, il peut être intéressant d'investir dans des obligations.
- **L'inflation** : entre le moment où les obligations sont achetées et le moment où elles sont remboursées en raison de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonds qui investissent dans des obligations peut être gravement compromis.
- **Le risque de défaut de paiement** : les sociétés qui émettent des obligations peuvent rencontrer des difficultés l'avenir, ne pas payer les intérêts, le principale ou les deux.

Chapitre I : Les modes de financement

Tableau 2: comparaison entre action et obligation

	Action	Obligation
Description	Part de propriété dans une entreprise L'investisseur devient alors actionnaire de celle-ci.	Prêt à une entité (entreprise, état...) qui promet de rembourser le montant à échéance définie, avec des intérêts.
Paiement	Dividendes (À une part des bénéfices)	Intérêt (à des paiements d'intérêt-coupon)
Paiement garantie	Non	Oui
Type de gain	Dividende	Intérêt
Durée est ...	Illimitée	Limitée
La rentabilité	Généralement plus élevé que les Obligations. Risque de perte totale ou partielle du capital investi et de la liquidité.	Généralement plus faible que les actions Risque de défaut de paiement des intérêts et du capital initial e risque de taux d'intérêt.

Source : COSOB, « Guide des valeurs mobilières », p.22

Chapitre I : Les modes de financement

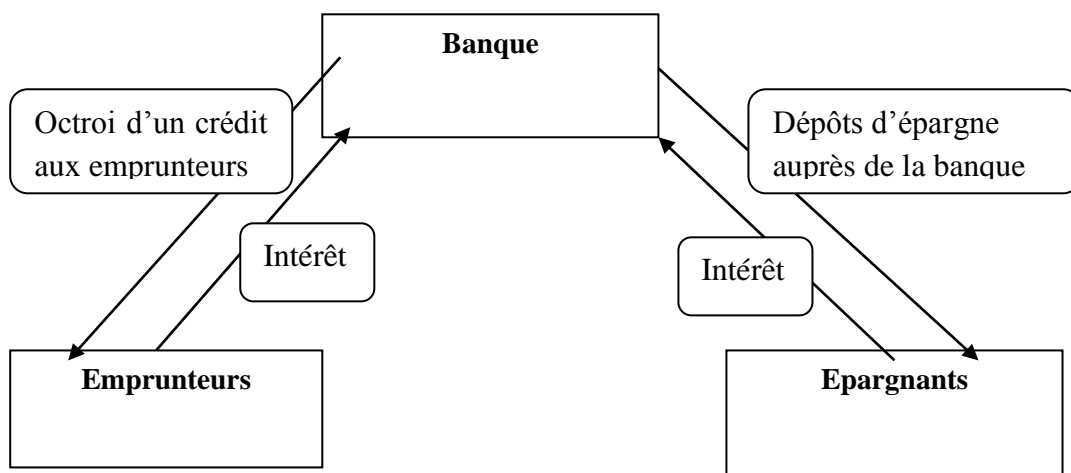
Section 3 : Financement par banque

La banque est un lieu où se rencontrent ceux qui ont besoin de financement et ceux qui ont de l'argent à investir. C'est un endroit qui rassemble des fonds du public pour les prêter aux entreprises et aux particuliers.

C'est la principale source de financement pour les micro-entreprises. Son essor est dû aux avantages liés à la durée (long terme) des prêts et aux taux appliqués.

La banque finance l'activité de l'entreprise à travers les crédits ; selon sa maturité le crédit peut être accordé à court, moyen et long terme.

Schéma 1: la banque en tant qu'intermédiaire dans les opérations de crédit



Source : réalisé par nous même

3.1 Crédits d'exploitation (les crédits à court terme)

Le crédit à court terme est un mode de financement de très courte durée, allant de quelques jours à quelques mois. Ce type de crédit est crucial car les entreprises n'ont souvent pas les liquidités nécessaires pour un paiement immédiat, et il n'est pas avantageux pour elles d'immobiliser de telles sommes. Les banques considèrent les crédits à court terme comme très risqués en raison du manque de garanties et de leur courte durée. Par conséquent, ces crédits sont accordés après une analyse approfondie des besoins de l'entreprise et de sa structure financière.

On distingue deux grandes catégories des crédits à court terme :

- Les crédits d'exploitation globaux ;
- Les crédits d'exploitation à objet spécifique ;

3.1.1 Les crédits d'exploitation globaux

C'est un crédit accordé par la banque destinée à financer globalement les actifs circulants du bilan de l'entreprise, raison pour laquelle on les qualifie de globaux.

On distingue :

A / Les facilités de caisse

Les facilités de caisse permettent à une entreprise de faire face aux décalages de trésorerie qui peuvent se produire entre les sorties des fonds et les entrées des fonds de l'entreprise. « La facilité de caisse permet à une entreprise de palier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes²⁰ ». En accordant les facilités de caisse ; la banque autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé pendant quelques jours.

«Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaire mensuel de l'entreprise, en général il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaires²¹. »

Quand une banque accorde une facilité de caisse, il est dans l'intérêt du banquier de surveiller de près son utilisation pour éviter qu'elle ne se transforme en découvert.

La facilité de caisse permet au client de surmonter les difficultés temporaires de trésorerie et constitue le financement principal pour les besoins variables en fonds de roulement.

B/Le découvert bancaire

Le découvert bancaire est un prêt accordé par la banque aux clients en manque temporaire de fonds. Le montant du découvert dépend de divers facteurs tels que la situation financière de l'entreprise, son chiffre d'affaires, son activité, sa structure financière et la relation de confiance entre le banquier et le client. C'est le mode de financement à court terme le plus demandé par les entreprises.

Le découvert bancaire peut poser un risque important pour le banquier, surtout s'il s'agit d'une somme conséquente, car ce type de crédit n'est pas toujours formalisé par écrit. Si l'entreprise traverse des difficultés financières, cela peut entraîner un risque de non-remboursement du crédit accordé par la banque.

²⁰ FAROUK.,Bouyacoub., « L'entreprise et le financement bancaire », éd Casbah,Alger, 2000, p.234.

²¹ FAROUK.,Bouyacoub., « l'entreprise et le financement bancaire »éd Casbah ,Alger,2000,p.234.

Chapitre I : Les modes de financement

Toutefois la banque peut souvent exiger à son client des garanties compte tenu de l'importance ou de la durée du crédit accordé²².

C/ Le crédit relais

Le crédit relais également appelé crédit de soudure, est un type de prêt conçu pour anticiper l'arrivée de fonds, que ce soit par la vente d'un bien ou par une opération financière comme une augmentation de capital.

C'est un crédit qui s'étend sur une période plus longue que la facilité de caisse et sert à financer en avance en attendant une rentrée de fonds future et certaine. En Algérie, ce genre de crédit est peu fréquent.

Cependant il existe deux types de crédits de soudure : le crédit relais sec et le crédit relais jumelé à un prêt à moyen terme.

3.1.2 Crédit d'exploitation à objet spécifique

Le crédit d'exploitation à objet spécifique est un crédit qui touche uniquement le poste de l'actif circulant du bilan (créance client). Ce type de crédit nécessite des garanties matérielles.

A/ Avance sur marchandises

Les avances sur marchandises sont des prêts accordés aux entreprises industrielles ou commerciales par la banque pour financer leurs besoins de stockage. En échange, les marchandises sont mises en gage auprès du banquier.

La banque octroie cette créance à des clients très particuliers, le banquier reçoit une marge entre le crédit consenti et la valeur du gage. L'importance de la marge est fonction de la marchandise en gage et du secteur d'activité.

B/ Escompte commercial

L'escompte est une méthode de financement à court terme utilisée par les entreprises pour obtenir une avance de fonds de la part d'une banque. C'est une technique où l'entreprise négocie un effet de commerce avec la banque pour recevoir des liquidités avant son échéance. La banque débite le compte de l'entreprise du montant de l'effet réduit des agios en échange du service rendu. À l'échéance, la banque vient chez l'entreprise pour récupérer sa créance.

En d'autres termes Escompte commercial peut être définie comme « une opération par laquelle une entreprise sollicite une créance auprès de son banquier d'un montant correspondant à l'effet de commerce sans attendre l'échéance. La banque met à la disposition

²² JEAN.MARC. BEGUIN, ARNAUD BERNARD. « L'essentiel des techniques bancaires », édition d'organisation, paris, 2008, p.218.

Chapitre I : Les modes de financement

de son client la somme correspondant à l'effet de commerce et en contrepartie du service, elle perçoit une rémunération ».²³

Le banquier fixe le taux de l'escompte en fonction de la solvabilité de son client et de la qualité du papier escompté.

C/ Avance sur titre

L'avance sur le titre est un crédit à court terme accordé par la banque en contrepartie des actions, obligations ou bon de caisse qui représentent des garanties pour la banque accompagnée par un acte de nantissement. Au moment du remboursement la banque reçoit soit les titres nantis soit une rémunération en espèce.

3.2 Le crédit d'investissement (crédit à long terme, moyen terme et le crédit-bail)

Pour financer les besoin d'investissement, l'entreprise peut recourir à la banque qui octroie différents crédits destinés à financer les biens d'équipement dont l'entreprise a besoin, parmi ces crédits d'investissement nous avons :

- Le crédit à moyen terme ;
- Le crédit à long terme ;
- Le crédit- bail.

3.2.1 Le crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme est un type de prêt destiné à financer les investissements, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers. La durée de ce crédit peut varier de deux à sept ans. Avant d'accepter ce type de prêt, la banque examine attentivement la situation financière de l'entreprise et son plan de financement. Il est important de noter que le crédit à moyen terme ne couvre généralement pas la totalité de l'investissement. La banque peut accorder un prêt qui représente entre 60 et 80% du projet, tandis que le reste doit être financé par l'entreprise elle-même, notamment par l'autofinancement. De plus, la durée du prêt doit être adaptée de vie de l'équipement financé.

Le crédit de moyen terme comporte des risques pour la banque. C'est pourquoi elle demande souvent des garanties peuvent prendre différentes formes, comme des biens immobiliers, des cautions personnelles, ou d'autres actifs de valeur. Cela permet à la banque de récupérer les sommes prêtées en cas de problème. C'est une précaution normale pour assurer la sécurité des prêts accordés.

²³ BENKRIMI.K, « Crédit bancaire et économie financière », éd EL dan EL othmania, 2010, p.31.

Chapitre I : Les modes de financement

Afin d'éviter le risque de non remboursement, la banque prend soin d'étudier :

- Le prix de l'autonomie financière ;
- Le cout de l'emprunt ;
- Le degré de risque du projet.

En échange du prêt accordé, la banque reçoit des intérêts sur le montant du crédit accordé. Ces intérêts sont calculés en fonction d'un taux préétabli. Le taux d'intérêt est fixé à l'avance, ce qui permet à l'entreprise de connaître le cout du crédit du départ. C'est une façon pour la banque de générer des revenus supplémentaires en contrepartie du prêt.

3.2.2 Le crédit à long terme

Le crédit à long terme est utilisé par les entreprises pour financer l'acquisition d'équipements lourds qui ont une durée plus vite longue. Comme c'est prêt nécessitent des sommes importantes, les banques spécialisées sont souvent celles qui les accordent.

Les banques non spécialisées ne peuvent pas répondre joue souvent un rôle intermédiaire en aidant les clients à obtenir des prêts auprès des établissements financiers spécialisés. Cela permet à l'entreprise d'obtenir le financement nécessaire pour ses projets d'investissement à long terme.

Lorsqu'une entreprise contracte un crédit à long terme, elle doit fournir des garanties adaptées pour assurer la récupération des fonds par la banque. Ces garanties sont évaluées attentivement par le banquier afin de réduire les risques. Ce type de financement est spécifiquement destiné à soutenir le développement à long terme de l'entreprise, notamment ses programmes d'investissement.

Ce qui concerne le remboursement, il peut être effectué selon différentes modalités, telle que l'amortissement constant, l'amortissement in fine ou l'annuité constante. Cela dépend du contrat et des préférences de l'entreprise.

3.2.3 Le crédit-bail

A/ Définition

« Le crédit-bail est l'un des moyens de financement les plus utilisée d'investissement »²⁴.

Deux raisons principales entraînent cette préférence :

²⁴ ROLLAND. B, « Principe de technique bancaire », Edition DUNOD, 25eme édition, Paris 2008, P.343.

Chapitre I : Les modes de financement

- Le règlement d'un loyer et financièrement plus légère que le cout de l'investissement ;
- Le loyer de crédit-bail est fiscalement déductible alors que pour un emprunt seul les frais financiers peuvent être déduits des impôts.

« Le contrat de crédit-bail est un contrat de location, portant sur un bien meuble ou immeuble, assorti d'une option d'achat à un prix fixé d'avance. »

Le temps qui sépare la date de la conclusion du contrat de la date à laquelle peut être exercé l'option d'achat est la période irrévocable. Elle correspond à la durée fiscale d'amortissement du bien. En principe, le contrat ne peut être résilié durant cette période.

Au terme du période irrévocable, l'entreprise aura le choix entre :

- Leter l'option d'achat est devenir propriétaire de bien ;
- Restituer le bien ;
- Prolonger le contrat de location (à des conditions plus avantageuse).

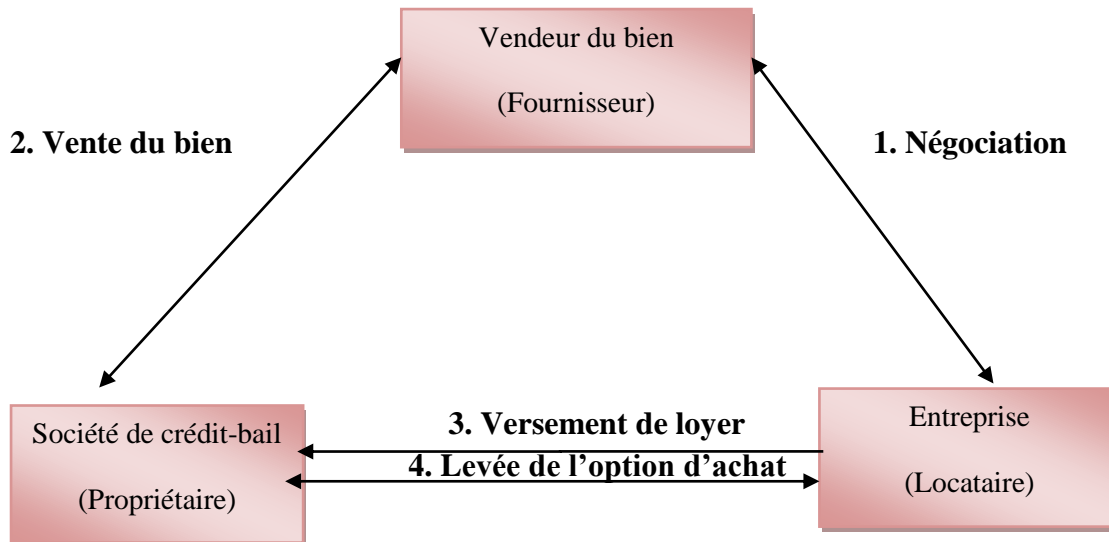
B/ Les avantages de crédit-bail

- Le crédit-bail permet un financement à 100% des biens considérés. Il est facilement et rapidement obtenu ;
- Il n'affecte pas la capacité de l'endettement de l'entreprise ;
- Le crédit-bail constitue une sorte d'assurance contre le risque technologique ;
- Le crédit-bail permet aux PME qui en de faible capacité d'endettement, mais qui sont rentable, de financer leurs développements.

C/ Les inconvénients de crédit-bail

- Si l'entreprise n'est pas au mesure de bénéficiers des économies d'impôt, c'est un moyen couteux ;
- Par sa facilité d'obtention, il peut entrainer l'entreprise dans des opérations peux rentables.

Schéma 2: déroulement d'un crédit-bail



Source : réalisé par nous même

3.3 Les avantages et les inconvénients du financement bancaire

Les financements bancaires présentent quelques avantages :

- Le financement bancaire permet aux entreprises d'obtenir des fonds importants pour financer leurs projets ;
- Les banques offrent généralement des montants plus élevés que d'autres sources de financement ;
- Les prêts bancaires peuvent avoir des taux d'intérêt plus bas que d'autres formes de financement, ce qui permet aux entreprises d'économiser sur les coûts d'emprunt. ;
- Les banques offrent également des options de remboursement flexibles, adaptées aux besoins de chaque entreprise
- C'est un financement souple ;

Il faut préciser également que le financement bancaire peut avoir des inconvénients :

- Le crédit bancaire peut coûter cher pour l'entreprise ;
- Un endettement important peut inquiéter les partenaires de l'entreprise.

Conclusion

À la conclusion de ce chapitre, nous constatons que le financement représente l'une des préoccupations primordiales pour toute entreprise, car il est essentiel pour sa vie. Et d'autres termes, la pérennité d'une entreprise repose sur ses ressources financières quel que soit sa taille ou son activité.

Ce premier chapitre nous a permis de comprendre que le financement est l'une des préoccupations les plus importantes pour une entreprise, car cela influence sa survie. Peu importe la taille ou l'activité de l'entreprise, sa pérennité dépend de ses ressources financières. Ainsi, une entreprise peut recourir à différents types de financement tels que le financement par fonds propres (ressources interne), le financement par le marché (émission d'action ou d'obligation) et le financement bancaire (via une banque).

C'est différentes sources de financement comportent toutes des avantages et des inconvénients et l'entreprise a tout intérêt à bien choisir la meilleur afin d'être rentable et pour garder sa place sur le marché.

Dans le chapitre suivant, nous allons essayer de représenter les dispositifs d'aides à la création de l'entreprise tel que l'ANSEJ ex de l'ANADE n ANGEM et les procédures de financement des entreprises créées par ANADE.

**Chapitre II : Le financement des
PME créés dans le cadre des
dispositifs d'aide**

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Introduction

La micro entreprise est considérée comme un créneau de création de la richesse qui contribue au développement de l'économie locale ; elle est une solution envisagée pour remédier au problème de chômage.

A cet effet l'Etat a vu l'utilité de soutenir les jeunes promoteur a volonté de se forger un chemin dans la vie à créer leur propre entreprise dans le cadre de ses dispositifs publics qui offrent l'aide et le financement aux jeunes sous certains conditions.

Dans ce chapitre, nous aborderons dans les deux premières sections les dispositifs de financement (ANADE et ANGEM), puis dans la dernière section on va discuter sur la procédure de financement.

Section 1 : Présentation de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement (ANADE)

1.1 Évolution de l'ANADE

L'ex ANSEJ remplacé par l'actuel ANADE (agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat) est un organisme a caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N°96-296 du 08septembre 1996, chargé de l'encouragement , du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés de 19 à 35ans pour la création d'entreprise. Ce dispositif est mis en œuvre en mai 1997.

« L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes est une institution à caractère public, placé sous la tutelle du Ministère du travail, de l'Emploi et de Sécurité Sociale. Elle est fondée sur une approche économique, c'est un dispositif qui développe les actions de promotion à l'entrepreneuriat, il agit en coordination avec les banques publiques et divers acteurs sur le plan local et national et avec d'autres partenaires tels que : les impôts, le registre de commerce, la chambre de l'artisanat et des métiers, la direction des services agricoles...etc., c'est un dispositif qui ne cesse de connaitre des évolutions »²⁵.

²⁵ Guide de l'ANADE « Guide de création de la microentreprise », 2013, P2.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Après avoir été placée sous la tutelle du ministre délégué auprès du premier ministre chargé des micro-entreprises, l'ANSEJ est devenue officiellement l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) par un décret exécutif publié dans le dernier Journal Officiel. Ce décret, émis en novembre 2020, a modifié et complété le décret du 8 septembre 1996 qui avait créé l'agence et défini ses statuts.

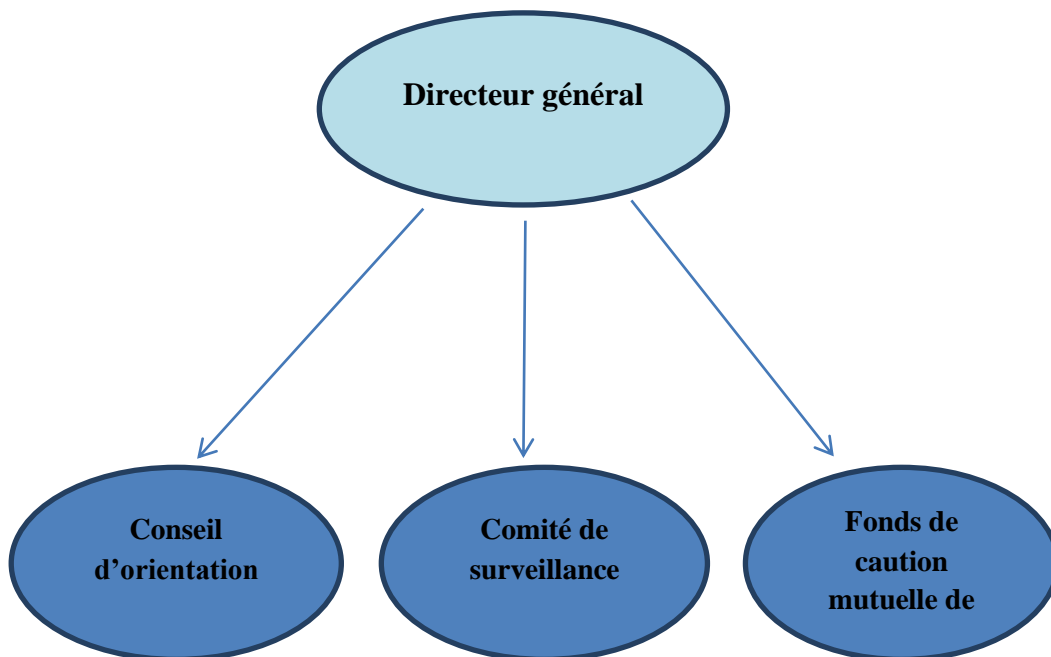
Ce changement est éventuellement accompagné de quelques modifications. En effet l'ANADE offre plus de l'opportunité a l'entrepreneuriat.

1.2 Structure et organisation de l'ANADE

L'agence est administrée par un conseil d'orientation, dirigée par un directeur général, et Possédé un comité de surveillance. Le directeur général propose l'organisation de l'agence, qui est ensuite adoptée par le conseil d'orientation.

L'organigramme de l'agence peut se présenter comme suit :

schéma 3 : l'organigramme de l'Agence ANADE



Source : réaliser par nous-mêmes

1.2.1 Directeur général

Le directeur général de l'agence est désigné par décret exécutif sur recommandation du ministre de l'emploi. Il détient à la fois le pouvoir réglementaire et le pouvoir d'exécution qui se résume comme suit :

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

A/ Le pouvoir réglementaire

Ce pouvoir permet au directeur :

- D'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et signer tous actes engageant l'agence.
- Il doit s'assurer que tous les marchés, contrats, conventions et accords respectent la réglementation en vigueur.
- D'ester en justice et prendre toute mesure conservatoire.²⁶
- D'ordonner les dépenses de l'agence.
- À la clôture de chaque exercice, il doit soumettre un rapport annuel d'activités incluant les bilans et comptes de résultats au ministre de l'emploi après avoir obtenu l'approbation du conseil d'orientation.
- D'établir le projet de règlement intérieur de l'agence et veiller au respect de son application.

B/ Le pouvoir d'exécution : il permet au directeur :

- De veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence et assure l'exécution des décisions du conseil d'orientation.
- Il doit garantir le bon fonctionnement des services, superviser l'ensemble du personnel de l'agence et effectuer les nominations conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.2 Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est formé de 17 membres, qui sont des représentants des divers ministères et associations nationales de jeunes.

Le président du conseil d'orientation est choisi par ses pairs pour un mandat d'un an, et est assisté d'un vice-président élu de la même manière et pour la même raison.

Le conseil se réunira au moins une fois dans les trois mois.

Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence.

1.2.3 Le comité de surveillance

Le comité de surveillance de l'agence est composé de 03 membres nommés par le conseil d'orientation. Ce comité choisit parmi ses membres un président pour la durée de son mandat.

²⁶ ANSEJ, « Recueil des textes législatifs et réglementaires » page34.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Il a pour mission de contrôler, observer et suivre mise en œuvre du programme de l'agence. Ensuite, il présente ses observations au conseil d'orientation et peut donner son avis sur le rapport périodique rédigé par le directeur général.²⁷

1.2.4 Le fonds de caution mutuel de garantie

Le fonds de garantie est géré par un conseil d'administration et supervisé par le Directeur Général de l'ANADE. Il a été établi pour assurer les prêts accordés par la banque et l'ANADE. Pour adhérer au fonds, la microentreprise doit recevoir l'accord de la banque avant que l'ANADE ne décide d'octroyer les avantages. Le montant de la cotisation est calculé en fonction du montant et de la durée du crédit bancaire, avec un taux de cotisation de 0,35% du capital restant à rembourser à chaque échéance.

1.3 Fonctionnement de l'ANADE

Pour améliorer l'efficacité des actions de l'ANADE, le fonds national fournit des ressources et des fonds pour soutenir les projets des jeunes promoteurs.

1.3.1 Les ressources et les dépenses de l'ANADE

Les ressources et les dépenses de l'ANSEJ sont présentées comme suit :

A / Les ressources de l'ANADE

Selon l'article 10 du décret n°98-200, les ressources du fonds sont constituées par :

- Une dotation initiale en fonds propre est composée de l'apport en capital de l'ANADE, de l'apport du trésor public, de l'apport en capital des établissements publics participants, et d'une partie du reliquat du fonds de caution de la mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales créées par les décrets exécutifs n°90-146 du 22 mai 1990 au moment de sa dissolution. Ce reliquat provient des adhésions des établissements de crédit.
- L'apport en capital de l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes.
- Les produits de placements financiers des fonds propres et cotisations.
- Les dons et legs et subventions consentis au fonds perçues.

B/ Les dépenses de l'ANADE

Les dépenses de l'ANADE sont :

²⁷ SEHIB Ferhat., p82

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ses activités.
- Les dépenses nécessaires à la réalisation de ses missions.²⁸
- Les salaires et les frais de l'employeur des jeunes demandeurs d'emploi placés auprès des employeurs publics ou privés dans le cadre du pré-emploi.
- Accorder des prêts sans intérêt aux jeunes promoteurs pour renforcer leurs fonds propres.

1.3.2 Missions de l'ANADE

L'agence a pour missions, en relation avec les institutions et organismes concernés :

- De soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement ;
- De gérer les allocations du fonds national pour l'emploi des jeunes, y compris les subventions et la réduction des taux d'intérêt, selon les budgets alloués par le ministre de l'emploi ;
- De notifier aux jeunes promoteurs des diverses aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et des autres avantages qu'ils ont obtenus ;
- D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs ;
- Créer une banque de projets économiquement et socialement utiles ;
- Passé des conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser pour le compte de l'agence des programmes de formation de jeune promoteur ;²⁹
- Maintenir une collaboration constante avec les banques et les institutions financières pour le financement et la gestion des projets ;
- Faire appel à des experts chargés de l'étude et du traitement des projets ;
- D'assurer le suivi des microentreprises pendant le montage financier et après le démarrage de l'activité.³⁰

1.3.3 Objectifs de l'ANADE

Le dispositif ANADE a pour objectifs de :

- Diminuer le taux de chômage notamment en procédant à la création d'emploi ;

²⁸ H. DIALLO, L. RAHAMEFY, M. SYLIA, « Rôles des banques primaires dans le financement des microentreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ ».P21.

²⁹ Recueil des textes législatif et réglementaires, Op.cit.P30.31

³⁰ H. DIALLO, L. RAHAMEFY, M. SYLIA « Rôles des banques primaires dans le financement des microentreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ ». Op.cit.p21

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- Favoriser la création de biens et services par les jeunes promoteurs ;
- Créer des avantages d'environnement compétitif ;³¹
- Encourager l'investissement en vue de diversifier et d'augmenter la production nationale ;
- Établir un ensemble d'infrastructures, de programmes de formation et de conseils spécialisés pour soutenir les PME.
- Augmenter les investissements dans les zones spécifiques définies par la réglementation, notamment les régions et localités sous-exploitées ou non exploitées.

1.4 Les relations de l'ANADE avec les différents partenaires

Le dispositif ANADE entretient des relations avec d'autres organisme sont comme suit :

1.4.1 Trésor public, ANADE

Dans le cadre du dispositif ANADE, les jeunes promoteurs bénéficient d'une exonération totale des impôts pendant trois (3) ans, à compter de la date de la mise en exploitation.

L'exonération est de six (6) ans, lorsque l'activité est implantée dans une zone spécifique. Les impôts et taxes qui font l'objet d'une exonération sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu global (IRG) ;
- L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- La taxe foncière ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Les droits d'enregistrement.³²

1.4.2 Douane, ANADE

La douane est une administration à caractère fiscale. Rattaché au ministère des finances. Elle protège l'économie et les citoyens en luttant contre les trafics illicites et la criminalité organisée.

Les dispositifs de l'article 103 de l'ordonnance N°96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance sont stipulés : « les droits de douane relatifs aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création de l'extension lorsqu'elles sont

³¹ A. ALEM, F. MATMER, R. OUKACI « Financement des microentreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ », Op.cit., P20.

³² Idem, p.43

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

effectuées par des entreprises exerçant des activités réalisées par les jeunes promoteurs éligibles à L'ANADE, sont déterminés par l'application d'un taux 5%.

1.4.3 Les banques, ANADE

Les institutions financières ont fait part à l'exception de la caisse nationale d'épargne publique, chacune en ce qui concerne, des activités éligibles au crédit bancaire conformément à leurs politiques générales du financement de la manière ci-dessous :

- Banque d'agriculture et de développement rurale (BADR) : toutes les activités ;
- Banque de développement local (BDL) : toutes les activités à l'exception de l'agriculture ;
- Banque extérieure d'Algérie (BEA) : toutes les activités à l'exception d'import-export ;
- Banque national d'Algérie (BNA) : toutes les activités sous réserve de confirmation ;
- Crédit populaire d'Algérie (CPA) : toutes les activités à l'exception de l'agriculture et la pêche.

1.4.4 La CNAS, ANADE

La sécurité sociale est un système visant une répartition aussi complète que possible des conséquences, des risques divers existant (maladie, vieillesse ...).

La caisse nationale d'assurance sociale des travailleurs salariés (CNAS) assure la gestion des risques grâce à ses lois avec une admission au bénéfice d'un taux réduit de 7% au titre des rémunérations versées aux salariés de la microentreprise. La CNAS en collaboration avec l'ANADE permet de vérifier la situation des chômeurs dans le but de déduire le statut chômeur.³³

1.4.5 Jeune promoteurs, ANADE

L'ANADE accordé une importante capitale au promoteur puisque c'est le point de départ pour la réalisation d'un projet, l'agence mobilise tous les moyens humains et matériels afin de mieux informer ; orienter et d'accompagner le jeune promoteur durant tout le processus de création. À cet effet elle multiplie la diffusion de brochures d'information et consacre des journées d'information voir même par téléphone et internet.

³³ Idem P48

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

1.4.6 Conditions d'éligibilité au dispositif ANADE

Dans le cadre du dispositif ANADE, la micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs promoteurs qui sont éligibles au dispositif.

L'accès au dispositif est subordonné par le respect de l'intégralité des conditions ci-dessus :

- **L'âge du promoteur** : le promoteur doit avoir entre 19ans et 55ans ;
- **La situation de chômage** : être chômeur de la nationalité algérienne au moment du dépôt de son dossier ;
- **Capacité professionnelle et financière** : le chômeur doit être soutenu par une qualification professionnelle et /ou un savoir-faire reconnu en relation avec l'activité créée et il doit mobiliser un rapport personnel pour le financement de son projet ;
- **Forme de l'entreprise** : l'entreprise créée peut être individuelle ou une société (SARL, EURL ; SNC) ;
- **Inactivité des promoteurs** : les jeunes promoteurs ni doivent occuper un emploi rémunéré au moment de la demande création d'entreprises, ne pas être ni salariés, ni artisans, ni titulaires de profession libérale, lors du dépôt du dossier.
- **Montant de l'investissement** : le montant maximum de l'investissement est 10millions de DA, que ce soit pour un investissement de création ou d'extension.

1.4.7 Les modes de financement de l'ANADE (structure de financement)

LANADE procède au financement du projet du promoteur selon le choix du porteur de projet. Selon le décret N°20-374 du 16/12/2020 complétant le décret N° 03-290 du 06 septembre 2003 de l'article N°02 du journal officiel N°77 de la république algérienne, il existe trois formules de financement dans le cadre du dispositif ANADE :

- ✓ L'autofinancement
- ✓ Le financement mixte
- ✓ Le financement triangulaire

1.4.7.1 Autofinancement

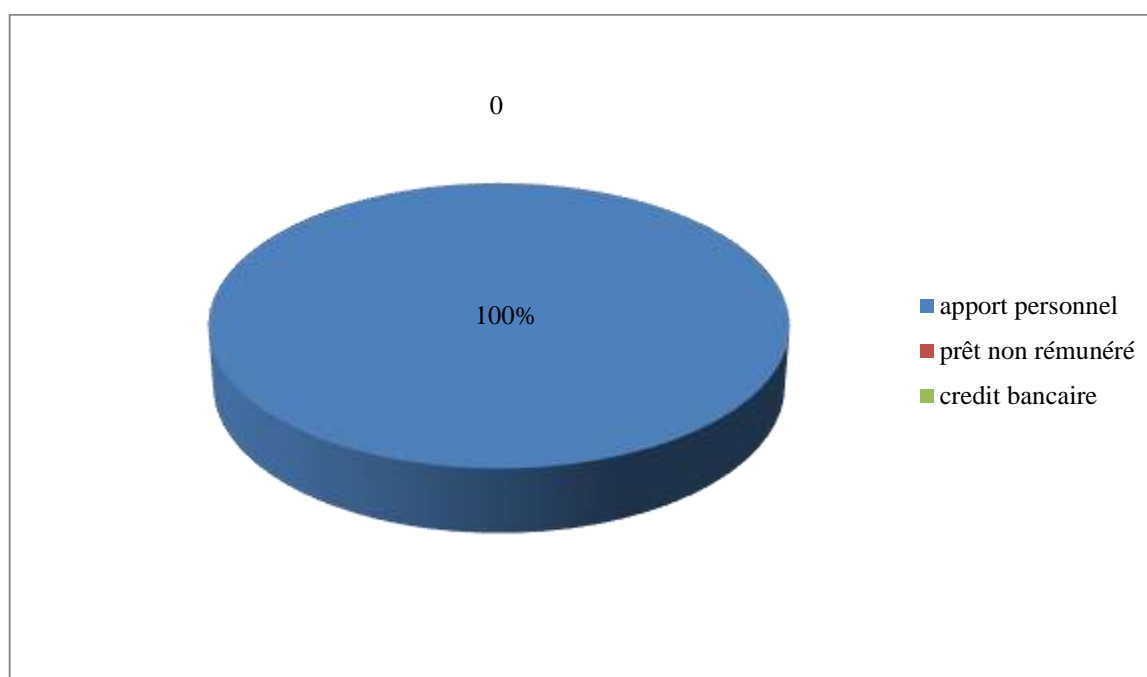
Comme son nom l'indique, c'est un financement par ses propres moyens. Dans ce contexte, le projet d'investissement est financé totalement par un apport personnel, l'ANADE intervient pour que les promoteurs bénéficient d'un suivi et appui complet tout au long du

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

processus de la création de l'entreprise ; avantages fiscaux ; exonération pendant 3ans, 6ans ,10ans .³⁴

L'avantage du recours à l'autofinancement est qu'il demeure le type de financement ANADE le plus rapide car il prend moins de temps vu que promoteur saute quelque étape comme le dépôt de dossier a la banque car l'accord bancaire n'est pas nécessaire ; l'inscription au fonds de garantie etc. le montant de l'investissement ne doit pas dépasser 10000000 de DA.

Figure 1: la structure de l'autofinancement



Source : réalisé par nous-même d'après les informations recueillies

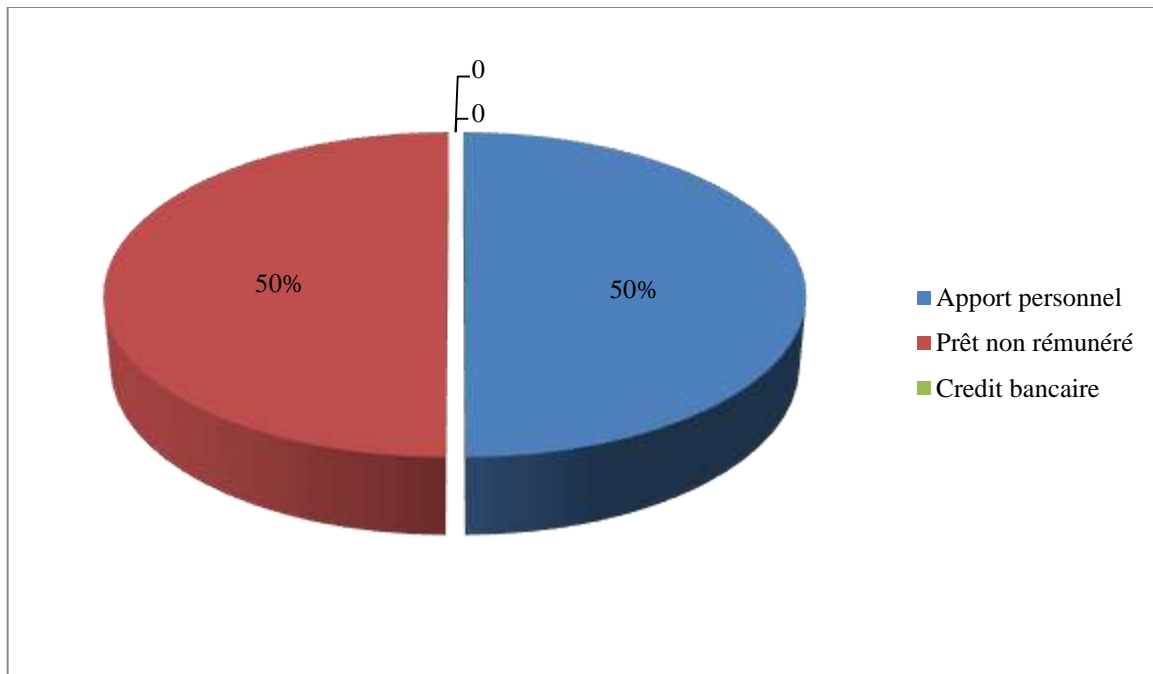
1.4.7.2 Le financement mixte

Dans ce type de financement ou les jeunes promoteurs reçoivent un prêt sans intérêt de l'ANADE pour compléter leur apport financier. Le financement mixte engage à la fois le promoteur e l'ANADE. Le montage financier est constitué de cette manière :

- L'apport personnel : l'apport personnel st estimé de 50% du montant de l'investissement.
- Le prêt non rémunéré : ce prêt qui est accordé par l'ANADE est 50% du cout d'investissement.

³⁴ Guide de l'ANSEJ « Guide de création de la microentreprise » ;2013, p6 .

Figure 2: la structure de financement mixte



Source : réalisé par nous-mêmes d'après les informations recueillies

1.4.7.3 Le financement triangulaire

Pour obtenir le financement triangulaire, le promoteur et son accompagnateur doivent contacter l'ANADE pour recevoir le montant du financement. Ensuite, un dispositif est mis en place avec des ordres d'enlèvement pour permettre au promoteur de retirer la somme à la banque. Ainsi, le promoteur reçoit la somme par tranche :

La première tranche par un chèque de fond de garantie permettant au porteur de projet de s'inscrire au fond de garantie ;

La deuxième tranche est un chèque de 10% pour l'achat de matériel de production et pour la commande du véhicule ;

La troisième et dernière tranche est un chèque de 90% pour le règlement total du matériel ainsi que du véhicule ;

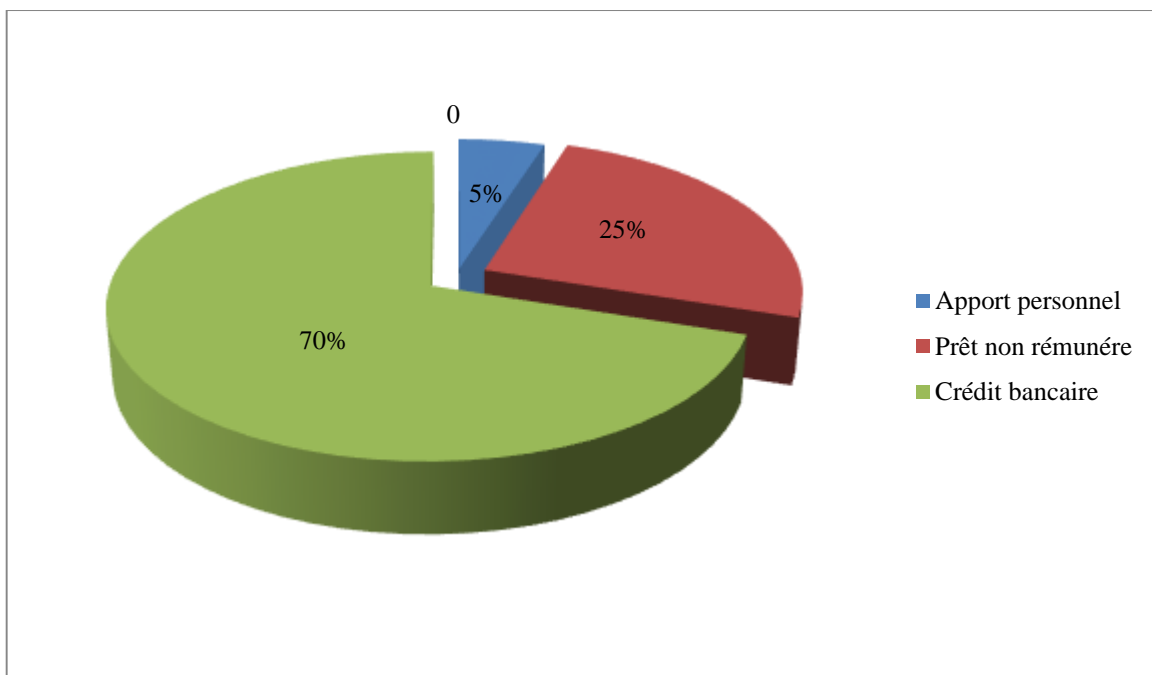
Le financement triangulaire est une formule de financement dont l'apport financier des jeunes promoteurs est complété par un prêt non rémunéré (PNR) accordé par l'ANADE et par un crédit bancaire.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

a- Si le porteur est un chômeur ou étudiant

- Apport du promoteur : l'apport personnel est estimé à 5% du montant global de l'investissement ;
- Apport du dispositif : l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANADE qui atteint 25% du cout globale du projet à réaliser par le jeune promoteur lorsqu'il est chômeur ;
- Apport de la banque : la banque accorde la partie restante du crédit dont les intérêts sont bénéficiés a 100% par l'ANADE et la somme est fixée à 70% du montant de l'investissement.

Figure 3: financement triangulaire pour les chômeurs ou les étudiants



Source : réalisé par nous-même d'après les informations recueillies

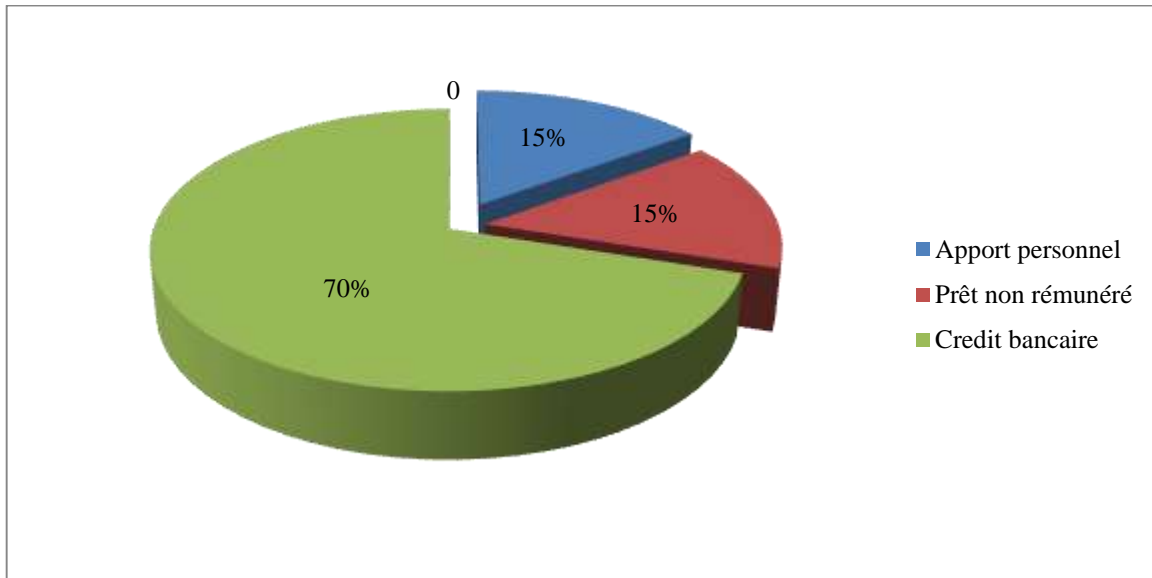
b- Si le promoteur est salarié (non chômeur)

- Apport personnel : l'apport personnel s'élève à 15% du montant global de l'investissement ;
- ANADE : l'apport personnel est complété par un prêt non rémunéré accordé par l'ANADE qui atteint 15% du montant d'investissement ;
- Crédit bancaire : la banque accorde la partie restante du crédit dont les intérêts sont bénéficiés par l'ANADE (cette bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire est

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

100% pour les secteurs d'activités) et la somme est fixé à 70% du montant de l'investissement.

Figure 4: financement triangulaire pour un salarié



Source : réalisé par nous-même d'après les informations recueillies

1.5 Les avantages fiscaux accordés par l'ANADE

Le jeune promoteur bénéficie des avantages durant deux phases :

1.5.1 La phase de réalisation de l'investissement

Parmi les avantages accordés par le dispositif à la phase de réalisation sont :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de société ;
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

1.5.2 Les avantages accordés au démarrage t durant la période d'exploitation

Ces avantages peuvent être résumés de la façon suivante :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de « 03 ans, 06 ans ou 10 ans », selon le lieu de l'implantation du projet, et ce à compter de la date de sa réalisation ;

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou de l'imposition d'après le régime du bénéficiaire réel pour une période de « 03 ans, 06ans ou 10ans », selon le lieu de l'implantation du projet, et ce, à compter de la date de sa mise en exploitation.
Cette période d'exonération peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée. Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés ;
- Les investisseurs au titre de l'impôt forfaitaire unique demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant de l'IFU (10000DA), prévu dans le code des impôts, pour chaque exercice, et ce, quel que soit le chiffre d'affaire réalisé ;
- Un abattement d'impôt sur le revenu global(IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés(IRS), selon le cas ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :
 - 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70% ;
 - 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50% ;
 - 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

Ces mesures d'aide aux entreprises en difficulté ont été prises conformément aux orientations des pouvoirs publics, qui avaient mis l'accent sur l'intégration des micro-entreprises ANADE dans le plan de relance économique.

Section 2 : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit

Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit a l'objectif de permettre aux jeunes âgés de 18ans et plus d'obtenir des microcrédits sur une période de 8ans cela donne la chance de réaliser leurs projets et de développer leurs projets.

2.1 Présentation de l'ANGEM

L'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM) a été créée par le décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2006. Elle joue un rôle essentiel dans la lutte contre le chômage et la précarité en offrant des opportunités à toutes les personnes, sans limite d'âge. Elle complète le dispositif de l'ANSEJ en permettant aux personnes qui ne peuvent pas fournir un apport personnel important d'accéder au Micro-crédit. Ce programme a permis à de nombreuses

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

personnes défavorisées d'améliorer leurs conditions de vie en créant leur propre activité génératrice de revenus. Depuis son lancement en 1999, le Micro-crédit a contribué à la création e plus 150 000 activités dans différents secteurs en Algérie.

L'ANGEM est placée sous l'autorité du chef du gouvernement et le ministre chargé de l'emploi assure le suivi opérationnel de ses activités. Elle a une personnalité morale et une autonomie financière. Son siège est à Alger, mais il peut être déplacé ailleurs en Algérie par décret exécutif. L'agence créée également des antennes locales selon les décisions de son conseil d'orientation.³⁵

2.2 Les objectifs de l'ANGEM

- Le micro-crédit a pour objectif d'ingérer économiquement et socialement les populations visées en les aidant à créés des activités de productions de biens et services ;
- Il est spécialement destiné aux femmes au foyer et aux citoyens sans revenus stables ou ayant des revenus irréguliers. Il offre deux types de financement ;
- Le micro-crédit est spécialement conçu pour financer des projets dont le cout ne dépasse pas 1000 000DA, il permet d'acquérir du petit matériel, des matières premières et de couvrir les frais liés au démarrage de l'activité ;
- Le délai de remboursement peut aller jusqu'à 8ans, avec la possibilité d'un diffère de :
 - trois années pour le remboursement du principal du crédit bancaire.
 - une année pour le paiement des intérêts.
- un prêt sans intérêt pour l'achat de matière première. Le montant du prêt ne dépasse pas 1000 000DA, mais peut atteindre 250 000DA dans les wilayas du sud. Le remboursement s'effectue sur une période de 24 à 36 mois³⁶

2.3 La mission de L'ANGEM

L'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit a pour missions :

- L'ANGEM a pour responsabilité de gérer le dispositif de micro-crédit en respectant la légalisation et la réglementation en vigueur ;
- Elle soutient, conseille et accompagne les bénéficiaires dans la réalisation de leurs activités ;

³⁵ Le décret présidentiel n°04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, article 2, 3,4.

³⁶ ANGEM, « le micro crédit mécanisme d'aide à la création de microentreprise », agence de Bejaia, 2014, P1.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- Elle accorde des prêts sans intérêt et informe les bénéficiaires éligibles des aides qui leur sont accordées ;
- L'ANGEM s'assure du suivi des activités des bénéficiaires en veillant à ce qu'ils respectent les conditions établies dans les contrats avec l'agence. en cas de besoin, elle les assiste auprès des institutions et organismes concernés pour la réalisation de leurs projets ;
- L'agence établit des conventions avec des organismes et institutions qui fournissent des informations, sensibilisent et accompagnent les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités de micro-crédit ;
- L'ANGEM joue un rôle de conseil et d'assistance auprès des bénéficiaires du micro-crédit, elle les guide dans le processus de montage financier et de mobilisation des crédits pour leurs projets. L'agence est là pour les accompagner à chaque étape de leur parcours entrepreneurial.

2.4 Conditions d'éligibilités du l'ANGEM

Pour bénéficier du micro-crédit de l'ANGEM, il faut :

- Avoir (dix-huit) 18ans ou plus ;
- Avoir un revenus instables ou aucun revenu ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en lien avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel correspondant à 1% du cout total de l'activité ;
- L'investissement global doit être compris entre 100 000DA et 1 000 000 DA.

2.5 Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM

L'ANGEM dispose d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance qui participent à la gestion de l'agence. Un directeur général est chargé de diriger l'agence.

L'organisation de l'agence est proposée par le conseil d'orientation au ministre de l'emploi et soumise au chef du gouvernement pour approbation. C'est ainsi que l'agence fonctionne et prend des décisions importantes pour soutenir les entrepreneurs.

2.5.1 Le directeur général

Le directeur général de l'agence est nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle. Il est également responsable de la gestion de et agit en son nom dans toutes les circonstances.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Ses responsabilités comprennent la réalisation des objectifs de l'agence, la mise en œuvre des décisions du conseil d'orientation et le suivi de leur exécution, l'ordonnancement des dépenses de l'agence ainsi que la représentation de l'agence devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

2.5.2 Le conseil d'orientation

Le Conseil d'Orientation de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit a un mandat de trois ans, renouvelable. Le président est élu par ses pairs pour un an et assisté d'un vice-président élu dans les mêmes conditions et pour la même période. Le directeur général de l'Agence assure le secrétariat du Conseil d'Orientation. C'est ainsi que le Conseil d'Orientation fonctionne et prend des décisions importantes pour guider l'Agence.

Si un membre du Conseil d'Orientation quitte sa fonction, il est remplacé selon les mêmes procédures. Le nouveau membre désigné le remplace jusqu'à la fin de son mandat, c'est ainsi que le Conseil assure la continuité de ses membres.³⁷

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins une fois tous les trois (03) mois, sur convocation de son président. Il peut également se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président, si les deux tiers (2/3) de ses membres le proposent ou si le ministre chargé de l'emploi le demande en cas de nécessité.

2.5.3 Le comité de surveillance

Le Comité de Surveillance de l'Agence est formé de trois (03) membres désignés par le conseil d'orientation. Le Comité choisit son président parmi ses membres pour la durée de leur mandat. Son rôle principal est de contrôler la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Orientation. Le Comité se réunit à la fin de chaque trimestre en présence du directeur générale, et peut également se réunir si le directeur générale ou deux membres en font la demande.

La Comité de Surveillance joue un rôle essentiel en présentant au directeur générale des observations ou des recommandations concernant la mise en œuvre des programmes et projets de l'agence. Il donne également son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général.

³⁷F.X. SIMONM « Préparer et défendre un projet d'investissement », éditionnons. Paris 2005, P13.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

2.6 Démarche administratives du dispositif d'ANGEM

2.6.1 Constitution du dossier de crédit

Le dossier de crédit comprend deux parties, l'une est remise à l'ANGEM et l'autre à la banque pour le financement du projet.

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Une demande manuscrite signée par le promoteur ;
- Extrait de naissance n°12 ;
- Fiche de résidence ;
- Diplôme, qualification professionnelle ou savoir-faire ;
- Copie légalisée de carte nationale d'identité ou du permis de conduire ;
- Un exemplaire de l'étude technico-économique, préparée conjointement par le promoteur, et l'ANGEM est complétée par la (les) facture (s) pro forma des équipements et matériels, et /ou des matières premières et /ou des marchandises et /ou un devis estimatif des travaux d'aménagement à réaliser ;
- Un devis d'assurance des équipements et matériels à acquérir pour une année ;
- Une copie du registre de commerce /carte d'artisan/ou tout autre document d'immatriculation ;
- Une copie de la carte fiscale ou du certificat d'existence ;
- Un procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité, établi par l'accompagnateur de l'ANGEM et cosigné par le promoteur, à l'exception des activités non sédentaires.

2.6.2 Mise en place du crédit bancaire

Pour la libération de ce crédit, votre dossier devra être complété par :

- Le versement en compte de l'apport personnel.
- Le virement du (PNR) ANGEM en compte.
- Le contrat d'adhésion au Fonds de Garantie pour toute la durée du crédit bancaire accordé.
- Une décision portant aides et avantages accordés par le dispositif Micro Crédit.
- L'ordre d'enlèvement de chèque livré par l'ANGEM.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

2.6.3 La Garantie des Crédits Bancaires

-Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro-Crédits, situé à l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit, assure la garantie des prêts bancaires conformément au décret exécutif 04-16 du 22-01-2004 établissant et définissant le statut du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro-Crédits (FGMMC).

- Le but du FGMMC est de sécuriser les micro-crédits accordés par les banques et les institutions financières membres du fonds aux bénéficiaires ayant reçu l'approbation des aides de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit.³⁸
- Le FGMMC prend en charge, grâce à l'initiative des banques et des établissements financiers concernés, les montants restants dus en capital et les intérêts au moment de la déclaration du sinistre, jusqu'à quatre-vingt-cinq pour cent (85%).
- Lorsqu'il s'agit d'appliquer la garantie, le FGMMC se substitue aux droits des banques et des établissements financiers, en prenant en considération les remboursements effectués et jusqu'à concurrence du montant de la couverture du risque.
- Toutes les banques et les établissements financiers qui ont financé des projets approuvés par l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit peuvent rejoindre le fonds. Les bénéficiaires du micro-crédit, ainsi que les banques et les établissements financiers, sont tenus de verser des cotisations au fonds.

2.6.4 Mode de financement de l'ANGEM

Le financement d'une microentreprise par le micro-crédit de l'ANGEM est proposé selon deux formules différentes :

- Le financement de l'acquisition de matière première ;
- Le financement triangulaire ;

2.6.4.1 Le financement de l'acquisition de matière première : Dans ce genre de formule, il existe deux niveaux de financement

- Niveau 1 : Le crédit de l'ANGEM pour l'achat de matières premières qui ne dépasse pas 100 000 DA. Il est destiné aux entreprises qui ont des équipements mais pas les moyens d'acheter des matières premières pour démarrer une activité. Le remboursement s'effectue sur 12 mois avec un différé de 3 ans.

³⁸HAMDI K « analyse des projets et leur financement » éd Es-Salem, Alger, 2000, P8.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- Niveau 2 : Le financement ne dépasse pas 250 000 DA et dédié à l'acquisition de matières premières pour démarrer des activités économiques dans les wilayas du sud.

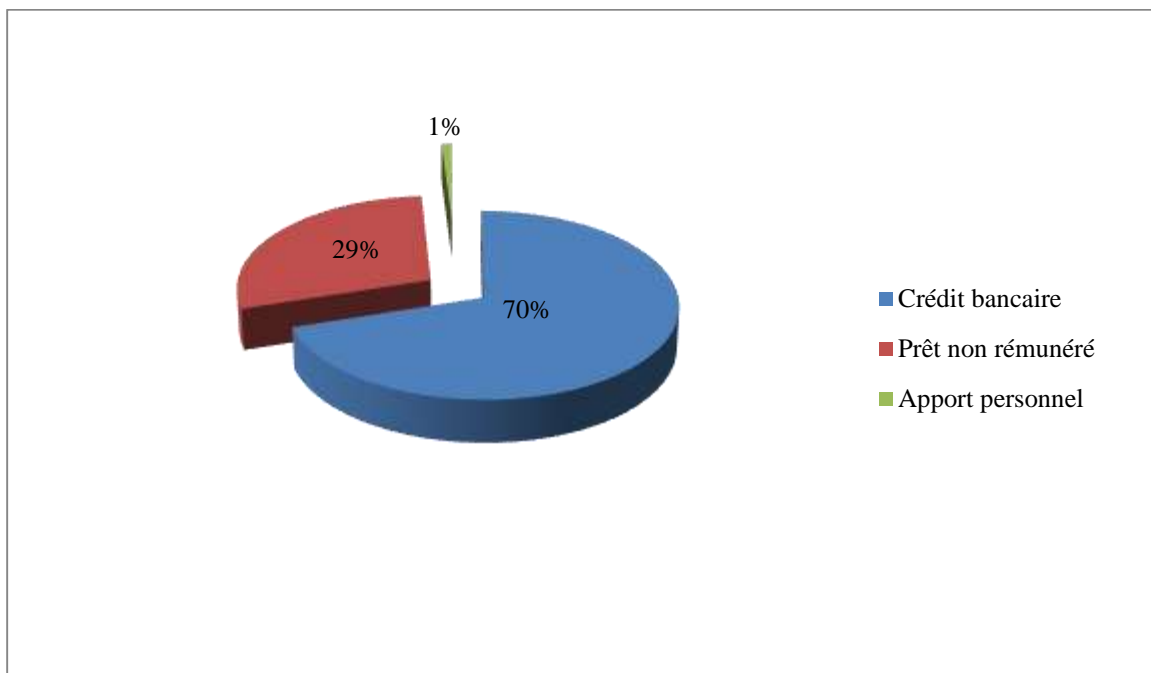
Remarque : Le prêt pour l'achat de la matière ne dépasse pas 100 000 DA, ce cout peut atteindre 250 000 DA au niveau des wilayas du sud est octroyés par l'agence de l'ANGEM exclusivement.

2.6.4.2 Le financement triangulaire

Ce sont des prêts accordés par la banque et l'ANGEM, avec une contribution personnelle du porteur de projet pour la création d'un projet ne dépassant pas 1000 000 DA³⁹. Le financement est réparti de la manière suivante :

- Un prêt bancaire 70% ;
- Prêt non rémunéré de l'ANGEM 29% ;
- Apport personnel 1%.

Figure 5: financement triangulaire de L'ANGEM



Source : réalisé par nos soins d'après les documents fournis par la Banque.

³⁹ R.HADDADI, F.HEDDADI, «Le financement de la micro-entreprise par le dispositif ANSEJ dans le cadre de la banque, cas :delagence CPA de DBK », UMMTO,P32

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Section 3 : Les procédures de financement d'un projet d'investissement par ANADE

La création d'entreprise implique différentes étapes que le jeune entrepreneur doit passer avec le soutien de l'ANADE.

3.1 L'idée du projet

L'idée de projet doit être cohérente avec le diplôme, les qualifications et les capacités de promoteur pour sa réalisation.

3.2 Inscriptions sur site de l'ANADE

C'est la première étape pour démarrer une entreprise. Après avoir choisi le projet le jeune promoteur peut se rendre sur le site web de l'Agence pour s'inscrire en ligne (www.anade.dz) en fournissant toutes les informations sur lui-même , ses associés, son entreprise, ses équipements.

3.3 Dépôts du dossier

Les porteurs de projet des microentreprises doivent soumettre un dossier à l'Agence et obtenir un accusé de réception. Ce dossier est essentiel pour l'accompagnateur afin de vérifier si le promoteur remplissant les critères d'éligibilité.⁴⁰ Il implique de remplir un formulaire d'inscription qui comporte :

- Une copie de pièce d'identité ;
- Attestation d'inscription à l'ANEM et de service national pour le promoteur âgé entre 19 et 20ans.

3.4 Études de projet

Une fois que les porteurs de projet ont déposé leur dossier et que l'accompagnateur en a vérifié la conformité, ce dernier va créer un plan d'affaires au niveau de CDE, en se basant sur les informations fournies par le promoteur concernant son activité.

- Pour la présentation du projet, le promoteur doit indiquer la nature du projet, la forme juridique, le secteur d'activité, le mode de financement, l'adresse du siège et les caractéristiques de son entreprise.

⁴⁰H. DIALLO, L. RAHAMEFY, M. SYLIA, « Rôles des banques primaires dans le financement des micro-entreprise dans le cadre du dispositif ANSEJ » Op.cit.P21.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

- L'étude de marché est une étape très importante dans la création de l'entreprise. Son objectif est d'analyser l'offre et la demande sur le marché pour élaborer la stratégie commerciale de l'entreprise ou un plan d'actions marketing.
- La partie technique du projet consiste à fournir des informations détaillées sur sa mise en place, en décrivant le processus de production, y compris les équipements, les étapes de production et les technologies utilisées.
- L'étude financière implique de détailler le mode de financement du projet, de planifier le remboursement du crédit bancaire, de calculer le chiffre d'affaires et de présenter les documents comptables prévisionnels (comme le bilan annuel CR) pour évaluer la rentabilité de l'investissement.

3.5 Présentation de projet au comité de sélection et de validation et de financement des projets (CSVF) : CSVF est un comité désigné par un arrêt ministériel composé de

- Président du CSVF : le directeur de l'ANADE. Secrétaire du CSVF ;
- Chef de service accompagnateur de l'ANADE. Représentant du wali ;
- Représentant de la direction d'emploi ;
- Représentant de la CNRC ;
- Représentant de la direction des impôts ;
- Représentant de chaque banque (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA) ;
- Représentant de l'université ;
- Direction de formation professionnelle ;
- Direction des services agricoles.

Après la vérification d'éligibilité de dossier de promoteur par le comité CSVF, ce dernier à trois (03) décisions peuvent être émises :

- Cas de validation : dans ce cas l'accompagnateur établit une attestation d'éligibilité.
- Cas d'ajournement : le promoteur doit lever les réserves émises par le comité et représenter le projet au comité.
- Cas de rejet : le promoteur a le droit de présenter un recours dans un délai de quinze (15) jours, après son deuxième rejet de CSVF le promoteur peut faire un deuxième recours à la direction générale.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

3.6 Dépôt de dossier a la banque

Quand il s'agit de financement triangulaire, le représentant de l'ANADE dépose le dossier des promoteurs à la banque désignée par le CSVF pour obtenir un accord bancaire. Ce dossier comprend :

- D'une attestation d'éligibilité.
- D'une demande de crédit bancaire signée par le promoteur.
- D'une fiche de validation de projet signé par le président du CSVF.
- D'un exemplaire du plan d'affaire.
- Des factures pro forma avec devis d'assurance.

La banque prend environ de 3mois pour étudier les dossiers et donner une réponse d'acceptation du crédit. Une fois accepté, le promoteur doit ouvrir un compte courant, verser sin apport personnel et compléter le dossier avec les documents nécessaires.

Ensuite l'ANSEJ établit la décision d'octroi des avantages et transmet le dossier pour obtenir la décision d'octroi de l'avantage de réalisation. Le jeune promoteur signe ensuite le cahier des charges et les documents nécessaires. ⁴¹

3.7 Établissement de l'attestation d'éligibilité

Après la validation du projet par le comité, le directeur de l'antenne délivre une attestation d'éligibilité, conforme aux critères d'âge, de qualification, de statut de chômeur, et de validation du projet par l'avis de CSVF. Cette attestation est valide pour une période de deux (02) ans à compter de sa création.

3.8 La réalisation du projet

Cette étape se concrétise par les éléments suivants :

3.8.1 La création juridique

Durant cette phase, le jeune entrepreneur doit présenter tous les documents légaux nécessaires pour établir sa microentreprise, à savoir :

1. Actualiser les factures pro forma ;
2. Ouvrir un compte bancaire ;
3. Verser l'apport personnel ;

⁴¹R. HADDADI, F.HEDDADI, « Le financement de la microentreprise par le dispositif ANSEJ dans le cadre de la banque, cas : de l'agence CPA de DBK », UMMTO, P33.

Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

4. Titre de propriété ou contrat de location ;
5. Établir le registre de commerce ou autre document ;
6. Statut d'une entreprise pour les personnes morales ;
7. Relevé d'identité ;
8. Reçu de versement personnel ;
9. Numéro d'identification fiscal ;
10. Le cachet de la micro-entreprise ;
11. Le contrat d'adhésion.

3.8.2 Formation du promoteur au sein du Centre de Développement de l'Entreprise (CDE)

La formation est essentielle. Chaque financement est soumis à une formation portant sur les bases de la création d'entreprise : marketing, comptabilité, fiscalité des entreprises.

3.9 Exploitation (démarrage de l'activité)

Ces éléments sont essentiels pour donner vie au démarrage de l'activité :

- Facteur définitive d'achat ;
- Contrat d'assurance tous risques ;
- Avenant de subrogation (convention) ;
- Nantissement des équipements et gages du matériel ;
- Historique du compte bancaire ;
- Tableau d'échéancier du crédit bancaire ;
- Autorisation d'exploitation ;
- Visite de démarrage de l'activité ;
- Décision d'octroi pour phase exploitation.

Conclusion

Ce chapitre détaille le fonctionnement des dispositifs tel que l'Agence Nationale de (ANADE) et l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM). Il explique la population cible ainsi que les conditions d'éligibilité. De plus, il décrit en détail les procédures administratives pour obtenir les attestations d'éligibilité, jusqu'à la démarche à effectuer auprès des banques.

L'ANADE en particulier se concentre sur le soutien financier et technique des jeunes porteurs de projets, tandis que l'ANGEM offre des solutions de financement adaptées à la microentreprise et aux projets à petite échelle. Grâce à ces dispositifs, de nombreux jeunes entrepreneuriales, créer des emplois et participer activement à la diversification de l'économie algérienne.

Ces dispositifs d'aides à la création jouent un rôle essentiel dans écosystème entrepreneurial en Algérie. Ont pour l'objectif de soutenir l'emploi et de redonner espoir aux chômeurs qui souhaitent créer leur propre entreprise, l'état facilite la création de micro entreprises et assurer un accompagnement pendant la période post création pour assurer leur pérennité. L'ANADE se distingue par des avantages plus conséquents et des aides plus importantes aux profits des jeunes désirants créé leur propre entreprise car c'est l'organisme qui octroi le plus grand financement le plus grand nombre de projet

**Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet
d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR
de Souk El Tenine**

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons nous pencher sur une étude de cas qui illustre le processus de financement d'un projet d'investissement par ANADE. Nous allons examiner de près le parcours d'un jeune entrepreneur qui a bénéficié de ce dispositif et qui a réussi à concrétiser son projet grâce à l'appui financier et à l'accompagnement de l'ANADE. Cette étude de cas nous permettra de comprendre les différentes étapes du processus de financement par ANADE, les critères d'éligibilité, ainsi que les avantages et les challenges auxquels les entrepreneurs peuvent être confrontés.

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de la BADR

L'agence BADR 368 BEJAIA SOUK EL TENINE a commencé son, activité en 2019 elle est l'une structure de base d'exploitation de traitement de suivi de différentes opérations de banque, de dépôt et de crédit elle consiste en elle-même un fonds de commerce. Elle assure le développement en fonction des orientations qui lui sont attribué elle a pour mission d'offrir des services conforme aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeant.

1.1 Organigramme

L'organigramme de cette agence bancaire est comme suite :

1.1.1 Le directeur

Le directeur se trouve à la tête de l'agence, responsable de la gestion financière et administrative et la stratégie de développement de l'agence, ses missions essentielles sont les suivant : Diriger l'agence, mettre en place en stratégie adaptée en accord avec la direction générale, veiller à préserver et améliorer l'image de l'agence, gérer le portefeuille clients, animer et diriger son équipe.

1.1.2 Les superviseurs

A / Les superviseurs front office : Il offre à la clientèle un espace convivial et adapté lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et le traitement d'ensemble de ses transaction bancaire, en y trouve les services suivants :

- **Pole de clientèle :**
 - Accueil et orientation ;
 - De clientèle particuliers/ entreprise ;
 - Bancassurance.
- **Pol de transaction :**
 - Caisse principal ;
 - Service rapide (Guichet) ;
 - Comptabilisation des versements.

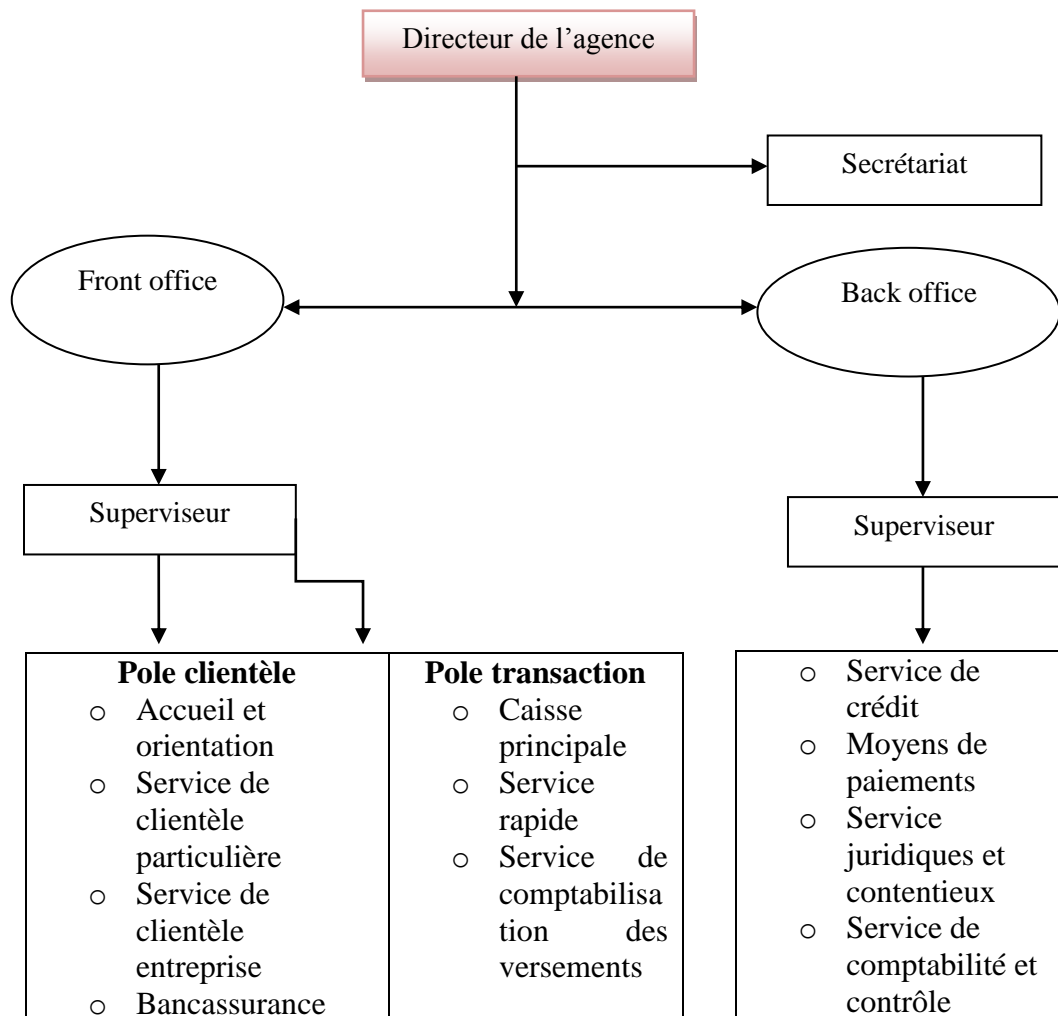
B/ Les superviseurs Back office : Il regroupe les potentialités technique et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du front office, il lui apporte l'assistance, les conseils et les informations nécessaires à la bonne exécution des opérations

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

de la clientèle. Il est chargé aussi du traitement des tâches administratives, techniques et des opérations nécessaires des délais ou impliquant le recours à d'autres structures internes ou externes à la banque, il est composé de :

- Service de crédit ;
- Service juridique et contentieux ;
- Moyens de paiement ;
- Service de comptabilité et contrôle.

schéma 4: Organigramme de BADR Agence SOUK EL TENINE



Source : réaliser par nous-même à partir des données de la banque

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

1.1.3 Les missions de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assure indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rural.

Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie. Louverture de compte à toute personne faisant la demande, la réception des dépôts à vue et à terme. Veille à améliorer l'image de marque de la banque, l'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielles et artisanales, le contrôle avec les autorités du tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

1.1.4 Les objectifs de la BADR

-L'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifier dans le respect des règles.

-La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises. L'assurance de développement de la banque dans les domaines d'activité.

-L'extension de son réseau, la satisfaction de ses clients en leurs offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins. L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.

-Le développement commercial par l'introduction nouvelle technique managériale telle que le marketing, et l'insertion de nouvelle gamme de produits.

Section 2 : Étude de cas d'une entreprise financé dans le cadre de dispositif ANADE

2.1 Données financières de la microentreprise

Les données financières sont représentées comme suite :

A/montant d'investissement

Le promoteur a choisi le financement triangulaire qui se présente comme :

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Rubrique	Taux de participation	Montant
Apport personnel	5%	497 988,27
PNR Classique	25%	2 489 941,35
Crédit bancaire	70%	6 971 835,79
TOTAL	100%	9 959 765,41

Source : document fournit par la banque

B/Les démarches suivies pour la création d la microentreprise :

La naissance de l'idée constitue la création d'une microentreprise d'HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUIL D'ORIGINE VEGETALE. Suite au diplôme obtenu par ce promoteur dans ce domaine d'activité, il a déposé son dossier au sein de l'agence de Bejaia, ce dossier constitue de déposer un formulaire d'inscription (Annexe 01) dans ce l'accompagnateur de l'agence à étudier le projet, vérifier sa conformité ,élaborer un plan d'affaire en recueillent tous les informations nécessaires concernant l'étude de projet (présentation de projet, étude de marché, étude technique, étude financière)et préparer le dossier pour la présentation au comité de sélection et validation des financements(CSVF) (Annexe02 jusqu'à 05) .le promoteur est appelé à présenter son projet devant les membre du comité. À l'issus de cette présentation les membres du comité ont déclaré que le projet éligible pour une durée de 2ans à partir (11/05/2022) (Annexe 06). Le dossier ensuite été déposer à la banque qui a délivré un accorde bancaire pour financer le projet (Annexe07, 08 et 09).

Le promoteur est retourné à l'ANADE muni de l'attestation d'éligibilité, accord bancaire reçu de versement de l'apport personnel, facture pro-forma récente des équipements, autorisation d'exploitation (Annexe10, 11). L'ANADE a alors établi l'ordre de virement du prêt non rémunéré, les équipements ont été achetés par un chèque bancaire et l'ANADE a constaté le démarrage de l'activité(Annexe12). Finalement le dossier lié à la phase d'exploitation a été déposé et la DOAE a été délivrée.

2.2 Les garanties proposées

S'agissant d'un financement triangulaire, les garanties proposées sont les suivantes :

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

A/ pour le crédit bancaire

Nous pouvons citer les garanties suivantes :

- Le nantissement des équipements par un notaire au profit de la banque au 1er rang ;
- Le gage du matériel roulant au profit de la banque au 1^{er} rang ;
- Une assurance multirisque pour les équipements :

A/ pour le prêt non rémunéré

- Gage du matériel roulant en 2^{ème} rang au profit de l'ANADE ;
- Nantissement des équipements en 2ème rang au profit de l'ANADE ;
- Billets à ordres souscrits par le promoteur et remis à l'ANADE.

2.3 L'étude financière de projet

L'étude financière effectuée de manière suivante :

2.3.1 Structures de financement

Le coût global de l'investissement dans l'étape de dépôts est de 9 959 765,41 DA et le type de financement du projet est triangulaire, c'est à dire : promoteur, ANADE et la banque.

Tableau 3: structure de financement

Rubrique	Taux partip	Montant
Apport personnel	5%	497 988,27
Numéraires		497 988,27
Nature		0,00
PNR Classique	25%	2 489 941,35
Crédit bancaire	70%	6 971 835,79
Total	100%	9 959 765,41

Source : document fourni par l'ANADE

Le montant d'investissement de ce projet est supérieur à **5 000 000 DA**, donc le financement est structuré comme suit :

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

- Apport personnel : 5% du montant d'investissement soit 5% * 9 959 765,41= 497 988,27DA
- PNR ANADE : 25% du montant d'investissement soit 25%* 9 959 765,41= 2 489 941,35DA
- Crédit bancaire : 70% du montant d'investissement soit 70%* 9 959 765,41=6 971 835,41 DA

2.3.2 Tableau d'amortissement du crédit bancaire

70% du cout global du projet (6 971 835,79) représente le montant du crédit à moyen terme.

Tableau4: tableau d'amortissement du crédit bancaire

Montant du crédit	6 971 835,79						
Durée du crédit (en semestre)	13,00						
Taux d'intérêt bancaire	5,5%						
Taux de bonification	100%						
Taux d'intérêt réel	0,00%						
Rubrique	SEMESTRE 1	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Principal	0,00	0,00	0,00	1 394 367,16	1 394 367,16	1 394 367,16	1 394 367,16
Reste à rembourser (encours)	6 971 835,79	1 394 367,16	0,00	5 577 468,63	4 183 101,47	2 788 734,32	1 394 367,16

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Intérêts Bancaires bonif	0,00	191 725,48	383 450,97	306 760,77	230 070,58	153 380,39	76 690,19
Cotisation au FG	12 200,71	24 401,43	24 401,43	19 521,14	14 640,86	9 760,57	4 880,29
Cotisation a versé	109 806,41						

Source : document fournit par la banque

Le tableau d'amortissement du crédit bancaire représente la structure de remboursement de se crédit sur une durée de six (06) ans avec une durée de 18 mois différée.

-Le taux de bonifications est de 100%, le promoteur ne paye pas l'intérêt.

-Le montant principale à rembourser à partir de 18mois =1 394 367,16 DA

Méthode de calcul :

- Montant de crédit / Années de remboursement
- $6\,971\,835,79/5 = 1\,394\,367,158$

-Le taux d'intérêt bancaire est 5,5%, Calculé de la manière suivant :

- Reste à rembourser x 5,5%

$$6\,971\,835,79 \times 5,5 = 383\,450,97 \text{ DA}$$

Cotisation au fond de garantie représente 0,35% de montant de crédit ils sont calculer de la maniéré suivant :

- Montant de crédit x taux de cotisation
- $6\,971\,835,79 \times 0,35\% = 24\,401,43 \text{ DA}$

Cotisation à verser représente le total de la cotisation au FG pour les six (06) années qui sera versé par le promoteur au moment de l'obtention de son accord bancaire :

$$12\,200,71 + 24\,401,43 + 24\,401,43 + 19\,521,14 + 14\,640,86 + 9\,760,57 + 4\,880,29 = 109\,806,41 \text{ DA}$$

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

2.3.3 Bilan d'ouverture

Le tableau suivant représente le bilan d'ouverture de cette micro-Entreprise, il nous présente différentes rubriques comme l'immobilisation corporelle et incorporelle, les fonds propres et les dettes d'investissement.

Tableau 5: Bilan d'ouverture

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)		CAPITAUX PROPRES	497 988,27
Immobilisations Incorporelles			
Frais d'établissement	100 000,00		
Logiciel, licences,...	0,00		
Immobilisations Corporelles			
Équipements de production	9434565,00		
Outillages	0,00		
Matériel Roulant	0,00		
Matériel et mobilier de bureau	0,00		
Matériel informatique	0,00		
Aménagement	0,00		
Frais d'installation	8000,00		
Cheptel	0,00		
Autres immobilisations	0,00		
ACTIF COURANT			
STOCKS ET ENCOURS			
Matières Premières (et fournitures)	0,00		
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		PASSIFS NON COURANTS	
Frais de la location	0,00	Emprunts auprès des établissements de crédit	6971 835,79

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

DISPONIBILITES ET ASSIMILES		Autres emprunts et dettes assimilés (PNR Classique)	2489 941,35
Banque (cotisation fonds de garantie)	109 806,41	Autres emprunts et dettes assimilés (PNR LO)	0,00
Banque (Assurance)	48 188,00		
Banque (Fonds de roulement, formation, transitaire)	259 206,00		
TOTAL	9959 765,41	TOTAL	9959 765,41

Source : document fournit par l'ANADE

Il s'agit d'un financement triangulaire, le bilan d'ouverture nous a présenté les déférentes rubriques, comme les fonds propre qui sont de 497 988,27 DA et les dettes d'investissement qui comportant l'emprunt bancaire et le PNR qui représente respectivement un montant de 6 971 835,79DA et 2489941,35DA.

2.3.4 Bilan prévisionnel sur 7 ans

Le bilan prévisionnel nous permet d'analyser la structure financière de la micro entreprise sur une période de sept (07) années.

Tableau 6: bilan prévisionnel sur 7ans

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

ACTIF	1 ^{er} année		
	BRUT	AMORT	NET
ACTIFIMMOBILISE (NONCOURANT)	9 093 300,00	1 818 060,00	7 275 240,00
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	100 000,00	20 000,00	80 000,00
Logiciel, Licences,...	-	-	-
Immobilisations Corporelles			-
Equipements de production	8 985 300,00	1 797 060,00	7 188 240,00
Outillages	-		-
Matériel Roulant	-		-
Matériel et mobilier de bureau	-		-
Matériel informatiques	-		-
Aménagement	-		-
Frais d'installation	8 000,00	1 000,00	7 000,00
Cheptel	-	-	-
Autres immobilisations	-	-	-
ACTIF COURANT			3 946 610,50
Stocks et Encours			
Matière Premières (et fournitures)			-
Créances et Emplois Assimiles			
Frais de la location			-
Cotisation FG	109 806,41		97 605,70
DISPONIBILITES ET ASSIMILES			3 849 004,79
Caisse			1 154 701,44
Banque			2 694 303,36
TOTAL			11221 850,50
Capitaux propres			497 988,27
Résultat net de l'exercice			1 164 479,38
Passifs non courant			
Emprunts auprès des établissements de crédit			6 971 835,79

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Autres emprunts et dettes assimilés ((PNR Classique)			2 489 941,35
Autres emprunts et dettes assimilés (PNR LO)			-
TOTAL			11 124 244,79

2eme année			3eme année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
9 093 300,00	3 636 120,00	5 457 180,00	9 093 300,00	5 454 180,00	3 639 120,00
100 000,00			100 000,00	40 000,00	100 000,00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
8 985 300,00	3 594 120,00	5 391 180,00	8 985 300,00	3 594 120,00	8 985 300,00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
8 000,00	2 000,00	6 000,00	8 000,00	3 000,00	5 000,00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
		6 106 841,98			8 425 016,78
97 605,70		73 204,28	73 204,28		48 802,85
		6 106 841,98			8 425 016,78
		1 832 052,59			2 527 505,03
		4 274 789,39			5 897 511,75
		11564021,98			12064136,78
		497 988,27			497 988,27
		1 604 256,57			2 104 371,37
		6 971 835,79			6 971 835,79
		2 489 941,35			2 489 941,35
		-			-
		11564021,98			12064136,78

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

4eme année			5eme année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
9 0300,00	7 272 240,00	1 821 060,00	9 093 300,00	9 090 300,00	3 000,00
100000,00	80 000,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
898300,00	7 188 240,00	1 797 060,00	8 985 300,00	8 985 300,00	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
8 000,00	4 000,00	4 000,00	8 000,00	5 000,00	3 000,00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
		8 841 307,38			9 768 173,99
48 802,85		29 281,71	29 281,71		14 640,86
		8 841 307,38			9 768 173,99
		2 652 392,21			2 930 452,20
		6 188 915,16			6 837 721,79
		10662367,38			9 771 173,99
		497 988,27			497 988,27
		2 096 969,12			2 600 142,89
		5 577 468,63			4 183 101,47
		2 489 941,35			2 489 941,35
		-			-
		10662367,38			9 771 173,99

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

6eme année			7eme année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
8 000,00	6 000,00	2 000,00	8 000,00	7 000,00	1 000,00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
8 000,00	6 000,00	2 000,00	8 000,00	7 000,00	1 000,00
-		-	-	-	-
		10262805,95			8 350 738,19
14 640,86		4 880,29	4 880,29		-
					8 350 738,19
					2 505 221,46
					5 845 516,73
		10264805,95			8 351 738,19
		497 988,27			497 988,27
		4 488 142,01			3 969 441,41
		2 788 734,32			1 394 367,16
		2 489 941,35			2 489 941,35
		-			-
		10264805,95			8 351 738,19

Source : document fournit par l'ANADE

Le bilan provisionnelle de l'Enterprise en constat que :

- la valeur des frais d'établissement et les valeurs des équipements de production diminuent d'une année à une autre, cela est dû principalement à leur amortissement.
- La durée de vie des équipements de production est de 05 ans
- La méthode de calcul de l'amortissement utilisé par l'ANADE est l'amortissement constant.

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

- les frais préliminaires sont amortis de la 5eme année.

$$\text{Taux d'amortissement} = 100 / \text{durée} = 100 / 5 \text{ ans} = 20 \%$$

- Le taux l'amortissement appliqué est déterminé par la formule suivante :

Le taux d'amortissement des équipements de production :

$$100 / \text{durée de vie de l'équipement} = 100 / 05 \text{ ans} = 20 \%$$

Désignation	Montant	Taux	Amortissement
Frais préliminaires	100 000,00	20%	20 000,00
Equipements de productions	8 985 300,00	20%	1 797 060,00

- Pour ce qui est du passif on remarque : l'augmentation de résultat de l'exercice d'une année à une autre ce qui signifié la rentabilité de l'Enterprise

- la stabilité des capitaux propres pour les 7 ans, aussi la diminution du crédit bancaire.

- le PNR reste stable tout au long des 7 années, car le remboursement de dernier.

2.3.5 Analyse de CR prévisionnel sur 7ans

Le tableau ci-dessous représente le tableau de compte de résultat prévisionnel sur sept années d'activité de la micro entreprise en question

Tableau 7: TCR prévisionnel

**Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de
l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine**

	Année 1	Année 2	Année 3
Ventes et produits annexes	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00
Achats consommés	512 000,00	537 600,00	564 480,00
Services extérieure et autres consommations	504 188,00	524 355,52	545 329,74
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	1 016 188,00	1 061 955,52	1 109 809,74
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	4 983 812,00	5 538 044,48	6 150 190,26
Charges de personnel	1 989 071,91	2 091 326,49	2 203 357,47
Impôts, taxes et versements assimilés (IFU/TAP)	0,00	0,00	0,00
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 994 740,09	3 446 717,99	3 946 832,79
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnels			
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V-RESULTAT OPERATIONNEL	1 176 680,09	1 628 657,99	2 128 772,79
Produits financiers			
Charges financières	12 200,71	24 401,43	24 401,43
VI-RESULTAT FINANCIER	-12 200,71	-24 401,43	-24 401,43
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V+VI)	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0,00	0,00	0,00
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITEE ORDINNAIRES	4 835 520,62	4 995 743,43	5 155 628,63
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITEE ORDINNAIRES	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-RESULTAT EXTRAORDINNAIRE	0,00	0,00	0,00
IBS	0,00	0,00	0,00
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
7 986 000,00	8 784 600,00	9 663 060,00	10 629 366,00
7 986 000,00	8 784 600,00	9 663 060,00	10 629 366,00
592 704,00	622 339,20	653 456,16	686 128,97
567 142,93	589 828,65	613 421,79	637 958,67
1 159 846,93	1 212 167,85	1 266 877,95	1 324 087,63
6 826 153,07	7 572 432,15	8 396 182,05	9 305 278,37
2 240 001,16	2 353 986,34	2 651 244,21	2 638 725,30
159 720,00	175 692,00	193 261,20	212 587,32
4 426 431,91	5 042 753,81	5 551 676,64	6 453 965,74
1 818 060,00	1 818 060,00	1 000,00	1 000,00
2 608 371,91	3 224 693,81	5 550 676,64	6 452 965,74
19 521,14	14 640,86	9 760,57	4 880,29
-19 521,14	-14 640,86	-9 760,57	-4 880,29
2 588 850,77	3 210 052,95	5 540 916,07	6 448 085,46
0,00	0,00	0,00	773 770,25
7 986 000,00	8 784 600,00	9 663 060,00	10 629 366,00
5 397 149,23	5 574 547,05	4 122 143,93	4 955 050,80
2 588 850,77	3 210 052,95	5 540 916,07	4 900 544,95
0,00	0,00	0,00	0,00
491 881,65	609 910,06	1 052 774,05	931 103,54
2 096 969,12	2 600 142,89	4 488 142,01	3 969 441,41
2 096 969,12	2 600 142,89	4 488 142,01	3 969 441,41

Source : document fournit par l'ANADE

- La valeur ajoutée est égale à la valeur des prestations fournies moins la valeur des charges, Nous constatons que cette valeur ajoutée est en progression d'une année à l'autre, elle est de 4 983 812,00DA la première année et de 9 305 278 ,00DA la septième année, ce qui signifie que l'entreprise est en bonne santé.

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

- Le résultat net est celui dégagé après le paiement de l'impôt, et nous distinguons que le résultat de cette cabinet est en augmentation durant les septième années d'exercice, et il est toujours positif.

Tableau N°10 : tableau du cash-flow

	Année 01	Année 0 2	Année 03	Année 04	Année 05	Année 06	Année 07
Cash flow net	1164479, 38	1604256, 57	2104371, 37	2096969, 12	2600142, 89	4488142, 01	3969441, 41
Cash flow actualisé	1152949, 88	1572800, 56	2043079	2016316, 46	2476326, 56	4234096, 24	3709758, 33
VAN	7245561 ,59						

- **Taux d'actualisation** =1%
- **Cash flow actualisé** = cash flow net/ (1- taux d'actualisation) ⁿ
- **VAN**=la somme des cash-flows actualise - l'investissement initiale

$$\text{VAN} = 1152949,88 + 1572800,56 + 2043079 + 2016316,46 + 2476326,56 + 4234096,24 + 3709758,33$$

$$\text{VAN} = 7\ 245\ 561,59\text{DA.}$$

A travers l'étude financière de la micro-entreprise nous pouvons dire que cette micro-entreprise est rentable puisque elle dégagé une VAN positive d'un montant 7 245 561,59DA comme nous pouvons dire que cette micro-entreprise participe à la résorption de chômage en créant des postes d'emplois.

Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine

Conclusion

En somme, ce chapitre nous a permis de mieux comprendre le rôle de l'ANSEJ dans le soutien à l'entrepreneuriat en Algérie et l'importance de ce dispositif dans la concrétisation des projets d'investissement des jeunes.

À travers l'étude de ce cas, nous avons pu constater les différentes étapes du processus de financement, notamment la préparation du dossier, l'évaluation de projet, l'obtention du financement et le suivi post-financement.

Ce cas pratique a permis de mettre en lumière les défis auxquels les jeunes entrepreneurs peuvent être confrontés lorsqu'ils cherchent à financer leur projet, tel que la recherche de fonds, la rédaction du dossier de financement et la gestion des aspects administratifs. Cependant, il a également démontré les opportunités offertes par ANSEJ, notamment l'accès à un financement avantageux, des formations et un accompagnement personnalisé.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Bien avant de conclure et de synthétiser les résultats auxquels a abouti notre travail, il est nécessaire de rappeler l'ensemble des étapes que nous avons suivies. Dans un premier lieu, nous avons traité les modalités de financement de l'entreprise ainsi que l'importance de l'ANADE dans la création de la micro entreprise.

La création d'une micro entreprise implique un processus en plusieurs étapes que l'entrepreneur doit suivre avec le soutien actif de l'ANADE. L'agence guide le promoteur tout au long de son parcours, le conseillant et le soutenant dans la concrétisation de son projet entrepreneurial.

La création d'une micro entreprise nécessite que le promoteur soit bien formé et ait une idée claire du processus. Il est recommandé de suivre toutes les étapes de création, d'adopter des règles de prudence, et de s'appuyer sur un plan prévisionnel rigoureux pour assurer la cohérence du projet. Dans ce contexte, le jeune promoteur peut solliciter l'ANADE, qui joue un rôle crucial dans le financement et la création de ce type d'entreprises.

L'ANADE s'est retrouvée donc à financer et à accompagner les jeunes promoteurs qui créent et gèrent pour la première fois les entités de petites taille appelées les micro entreprises car la situation socio-économique du pays a toujours été à l'origine des soucis des jeunes algériens qui se trouvent incapables d'exprimer leurs capacités individuelles et leurs savoir-faire malgré leur volonté de se prendre en charge par eux-mêmes.

Ainsi, l'objectif de notre étude est d'explorer les diverses options de financement accessibles à un entrepreneur pour son projet, incluant le financement par les fonds propres, le financement par le marché, le financement bancaire, et les aides gouvernementales à l'entrepreneuriat telles que l'ANADE, que nous avons sélectionnée pour notre mémoire.

Dans ce présent travail ; nous nous sommes fixé comme objectif de traiter le financement entrepreneurial fait par l'ANADE dans le but d'aider les porteurs de projet de réaliser leur objectif.

Parmi les dispositifs que l'État a mis en place, ce dispositif est plus actif et le plus dynamique, favorisant la création de nombreuses micro entreprises et contribuant à la réduction du chômage en Algérie. En résumé, l'ANADE se distingue en tant que dispositif ayant réussi à stimuler la création d'entreprises en Algérie.

Conclusion générale

L'ANADE (Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat) a comme seul objectif d'aider et encourager les jeunes promoteurs qui veulent entreprendre mais qui sont dans le manque de ressources financières.

Le financement dans le cadre de l'actuel ANADE offre aux chômeurs ainsi qu'aux non chômeurs de nombreux avantages afin de les inciter à créer leur entreprise en mettant à leur disposition des sommes d'argent sans intérêt en retour. Ce dispositif finance le porteur de projet à travers l'octroi d'un prêt non rémunéré qui est de 25% si le porteur de projet est chômeur et 15% s'il est salarié augmenter d'un prêt bancaire de 70% avec intérêt bonifié par le fonds national de soutien à l'emploi des jeunes (FNSEJ) en vue de compléter le niveau de leurs fonds propres fixé selon le mode de financement qui ne doit pas dépasser 10 millions de dinars. La micro-entreprise créée dans le cadre de ce dispositif bénéficie également de nombreux avantages fiscaux.

Le financement d'un projet d'investissement par ANSEJ représente une véritable opportunité pour les jeunes entrepreneurs en Algérie. Il leur offre les moyens de concrétiser leurs idées et de contribuer au développement économique du pays, il est donc essentiel pour les jeunes entrepreneurs de se renseigner sur les critères d'éligibilité, de préparer un dossier solide et de saisir cette chance unique qui leur est offerte.

BIBIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages

VIZZAVONA.P, « pratique de gestion » Edition BERTI, Paris, 1995, p.393.

PEFFER. S. al,(2020), « Va de-mecum du financement des PME », de Boeck et Lancier, Bruxelles,P.48.

BERNET.Rollande.L (2012) «Principe de technique bancaire », Dunod, P.358.

CHRITIAN.Louis, « Les finances des entreprises publiques », Librairie générale des droits et des jurisprudences, paris, 1974, P.228.

WTTTERWULGUE.R, op.cit, p.127.

PARANGER.P., HELFER.J.P., et al, « Gestion, fonction de l'entreprise » ; Paris : Librairie Vuibert, 1995.P.233.

LEVASSEUR.M.et QUINTRART.A., « Finance », Economica, Paris, page459.

LUC.BERNET.ROLLANDE., « Principes de technique bancaire »,25eme édition, Dunod, Paris, 2008.

S.NEUVILLE, « Droit de la banque et des marchés financiers », Ed Puf droit, 2005, P12.

M.DE MOURGUES, « La monnaie, système financier et théorie monétaire », 3eme édition, Ed Economica, Paris1993, P210.

3A.CHOINEL et G.ROUYER, « Le marché financier, structures et acteurs », Revue Banque Edition, Paris1998, P40.

4HAUTCOEUR P-C, « Marchés financiers et développements économique : une approche historique. Regards croisés sur leconomie », 2008, P.159-172.

E.LE SAOUT, « introduction aux marchés financiers »,2eme édition, Ed. Economica.2008, P.129 et P.151.

J.P.DESCHANEL, « La bourse en clair », 2eme édition, ED Ellipses, 2007, P29.

FAROUK.Bouyacoub., « L'entreprise et le financement bancaire », éd Casbah Alger, 2000, P.234.

JEAN.MARC.BEGUIN, ARNAUD BERNARD. « L'essentiel des techniques bancaires », édition d'organisation, paris, 2008, P.218.

BENKRIMI.K, « Crédit bancaire et économie financière », éd El dan El othmania, 2010, p.31.

ANSEJ, « Recueil des textes législatifs et réglementaires » page34.

SEHIB Ferhat.OpCit, p82.

H.DIALLO, L.RAHAMEFY, M.SYLIA, « Rôles des banques primaires dans le financement des micro-entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ » Op.cit.P21.

Recueil des textes législatif et réglementaires, Op.cit.P30.31

A.ALEM, F.MATMER, R.OUKACI « Financement des micro-entreprise dans le cadre du dispositif ANSEJ », Op.cit., P20.

Idem, p.43 et p 48

F.X.SIMONM « Préparer et défendre un projet d'investissement », édition Dunod.Paris 2005.P13.

HAMDIA.K « analyse des projets et leur financement » éd Es-Salaam, Alger, 2000, P8.

R.HADDADI, F.HEDDADI, « Le financement de la micro-entreprise par le dispositif ANSEJ dans le cadre de la banque, cas : de lagence CPA de DBK », UMMTO, P32,33.

Textes législatifs

ANSEJ, « Recueil des textes législatifs et règlementaires » page34.

Recueil des textes législatifs et réglementaires, Op.cit.P30, 31.

Le décret présidentiel n°04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, article 2, 3,4.

Documents

Guide de l'ANSEJ « Guide de création de la microentreprise » ; 2013.P6.

Document ANADE.

Document donnée par la banque

Mémoires

Lanceur (Chahrazad) : « Le financement bancaire des investissements dans le cadre de l'ANSEJ », mémoire de fin de cycle, Bejaïa, promotion 2011 ; p14-18

KHEBBACHE Nawal : « La lutte contre le chômage. Création de micro-entreprise au niveau de l'ANSEJ : cas de la wilaya de Bejaïa » : mémoire de master : université de Bejaïa.

OUALIKANE. s « Le rôle de l'ANSEJ dans la création et le financement des PME cas : wilaya de TIZI-OUZOU » mémoire de master, Option, Monnaie, Finance et Banque. Université UMMTO 2015/2016.

Sites Web

<https://www.boursier.com/guide/debuter-en-bourse>

www.angem.dz

www.ansej.dz

[www.mémoire](#) online

Listes des Annexes



Annexe N°1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
مصالح الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالمؤسسات المصرفية
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية



Formulaire d'inscription

CCEPAB		NIN : 109870196	
Nom :		Prénom :	
Genre : Homme			
Fils(le) de :		Et de :	
Date de naissance :		N° acte de naissance :	
Commune de naissance : AOKAS		Wilaya de naissance : BEJAIA	
Adresse personnelle : ARTATASSE			
Commune : SOUK EL THENINE		Wilaya : BEJAIA	
Email :		Téléphone :	
Catégorie : CHOMEUR			
Qualification ou diplômes : UNIVERSITAIRE			
Intitulé du diplôme : MASTER ELECTROTECHNIQUE			
Siège social (s'il y a lieu) : SOUK EL TENINE			
Commune : SOUK EL THENINE		Wilaya : BEJAIA	

Sollicite les aides financières et les avantages fiscaux accordés par le dispositif ANADE pour la réalisation de l'activité :

HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE

dans le cadre d'un mode de financement : TRIANGULAIRE phase : Création

Aides financières demandées : PNR Classique

Zone d'ombre : Non

Déclare sur l'honneur :

*N'avoir jamais bénéficié des aides de l'état au titre de la création d'activité.



Nom et Prénom du gérant :

Signature

(Signature)

ANADE	
Agence wilaya/Antenne: BEJAIA/DARGUINA	Carte d'identité nationale n°: Etablie le: 10.09.2018 Par: AOKAS.
N° Siege V3:	Nom et signature de l'accompagnateur: khaled maliya Date de dépôt: 04/04/2022



Annexe N°: 2

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
مصالح الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالمؤسسات المصغرة
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية

PLAN D'AFFAIRES PHASE CREATION

(A) PRESENTATION DU PROJET			
DATE D'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AFFAIRES	24/07/2022	DATE DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION	04/04/2022
ANTENNE DE	BEJAIA	ANNEXE DE	DARGUINA
N° DOSSIER (sle) e3	06030030204	NOMENCLATURE	CNRC
INTITULE DU PROJET	HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE		
FORME JURIDIQUE	PERSONNE PHYSIQUE	LE GERANT	MOUSSAOUI SOFIANE
SECTEUR D'ACTIVITE	INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES, TABCS & ALUMETTES		
ACCOMPAGNATEUR	TABET NABIL	ZONE	Zone spécifique
		TYPE DE FINANCEMENT	Triangulaire

(A.1) PRESENTATION DES PROMOTEURS

I / - LE GERANT

Nom :
Prénom :
Fils de :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Adresse :
Tel fixe :
Niveau d'instruction :
Intitulé du diplôme(s) ou qualification(s) :
Expérience professionnelle :

Nom de jeune fille :
et de :
à: AOKAS
HANDICAPE: NON
Mobile :
E-mail : smoussaoui698@g.c
MASTER
ELECTROTECHNIQUE

II / - LES ASSOCIES

1. Premier associé

Nom :
Prénom :
Fils de :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Adresse :
Tel fixe :
Niveau d'instruction :
Intitulé du diplôme(s) ou qualification(s) :
Expérience professionnelle :

Nom de jeune fille :
et de :
à: HANDICAPE:
Mobile :
E-mail :



2. Deuxième associé

Nom :
Prénom :
Fils de :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Adresse :
Tel fixe :
Niveau d'instruction :
Intitulé du diplôme(s) ou qualification(s) :
Expérience professionnelle :

Nom de jeune fille :
et de :
à: HANDICAPE:
Mobile :
E-mail :

3. Troisième associé

Nom :
Prénom :
Fils de :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Adresse :
Tel fixe :
Niveau d'instruction :
Intitulé du diplôme(s) ou qualification(s) :
Expérience professionnelle :

Nom de jeune fille :
et de :
à: HANDICAPE:
Mobile :
E-mail :

Annexe N° 03



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 مصالح الوزير المتكبد لدى الوزير الأول المكلف بالمؤسسات المصرفية
 الوكالة الوطنية لدعم وتسيير المقاولات

(D) ETUDE FINANCIERE

(D.1) Structure de l'investissement:

Rubrique	Coût	Coût TOTAL
Immobilisations incorporelles	100 000,00	100 000,00
Frais d'établissement	100 000,00	
Logiciel, Licences,....	0,00	
Immobilisations Corporelles	8 993 300,00	8 993 300,00
Equipements de production	8 985 300,00	
Equipements locaux	0,00	
Equipements importés	8 985 300,00	
Frais d'installation	8 000,00	
Frais de transport	8 000,00	
Montage et essais	0,00	
Cheptel	0,00	
Matériels roulants	0,00	
Amenagements	0,00	
Outils	0,00	
Matériel et mobilier de bureau	0,00	
Matériels informatiques	0,00	
Droit de douanes et taxes	449 265,00	449 265,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00
Cotisation fonds de garantie	109 806,41	109 806,41
Assurances	48 188,00	48 188,00
Fonds de roulement	0,00	0,00
Frais de formation, transitaire	0,00	0,00
Autre	259 206,00	259 206,00
TOTAL	9 959 765,41	9 959 765,41

N° Dossier : 06030030204
 Gérant : MOUSSAOUI SOFIANE
 Activité : HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGIN

Montant des équipements importés en DA	Cours de conversion relevé le ...	Montant en DA
61 000,00	147,30	8 985 300,00

Type de financement : 1
 Triangulaire : 1
 Mixte : 2
 Auto financement : 3

PNR SUPP	Montant
PNR (LO)	0,00

Zone : 1

- Zone 1 : Zone normale
- Zone 2 : Zone spécifique et hauts plateaux
- Zone 3 : Sud

Statut du promoteur : 1
 1- Chômeur ou étudiant
 2- Autres

Franchise TVA : 1
 1- Avec franchise : "Régime réel"
 2- Sans franchise : "IFU"

REGIME REEL		EGIME FORFAITAIRE
IBS	TAP	IFU
19%	2%	12%

(D.2) Structure de Financement:

Rubrique	Taux Particip.	Montant
Apport personnel	5%	497 988,27
Numéraires		497 988,27
Nature		0,00
PNR Classique	25%	2 489 941,35
Crédit Bancaire	70%	6 971 835,79
TOTAL	100%	9 959 765,41



(D.3) Tableau d'amortissement du crédit Bancaire:

Rubrique	SEMESTRE 1	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Montant du crédit	6 971 835,79						
Durée du crédit (en semestre)	13,00						
Taux d'intérêt bancaire	5,5%						
Taux de bonification	100%						
Taux d'intérêt réel	0,00%						
Princpal	0,00	0,00	#####	1 394 367,16	1 394 367,16	1 394 367,16	1 394 367,16
Reste à rembourser (encours)	6 971 835,79	6 971 835,79	#####	5 577 468,63	4 183 101,47	2 788 734,32	1 394 367,16
Intérêts bancaires bonifiés	0,00	191 725,48	383 450,97	306 760,77	230 070,58	153 380,39	76 690,19
Cotisation au FS	12 200,71	24 401,43	24 401,43	19 521,14	14 640,86	9 760,57	4 880,29
Cotisation à verser	109 806,41						

Annexe No 4.

N°Dossier :	06030030204
Nom et Prénom du Gérant :	MOUSSAOUI SOFIANE
Activité :	HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE

(D.4) BILAN D'OUVERTURE

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)		CAPITAUX PROPRES	497 988,27
<i>Immobilisations Incorporelles</i>			
Frais d'établissement	100 000,00		
Logiciel, Licences,...	0,00		
<i>Immobilisations Corporelles</i>			
Equipements de production	9 434 565,00		
Outilsages	0,00		
Materiel Roulant	0,00		
Matériel et mobilier de bureau	0,00		
Materiels informatiques	0,00		
Aménagement	0,00		
Frais d'installation	8 000,00		
Cheptel	0,00		
Autres immobilisations	0,00		
ACTIF COURANT			
<i>STOCKS ET ENCOURS</i>			
Matières Premières (et Fournitures)	0,00		
<i>CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES</i>		PASSIFS NON COURANTS	
<i>Frais de la location</i>	0,00	Emprunts auprès des établissements de crédit	6 971 835,75
<i>DISPONIBILITES ET ASSIMILES</i>		Autres emprunts et dettes assimilés (PNR Classique)	2 489 941,35
Banque (cotisation fonds de garantie)	109 806,41	Autres emprunts et dettes assimilés (PNR LO)	0,00
Banque (Assurance)	48 188,00		
Banque (Fonds de roulement, formation, transitaire)	259 206,00		
T O T A L	9 959 765,41	T O T A L	9 959 765,41



Annexe N°5.

N°Dossier :	HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE
Nom et Prénom du Gérant :	
Activité :	HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7
(D.5) ITCR PREVISIONNELS							
VENTES ET PRODUITS ANNEXES	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00	7 986 000,00	8 784 600,00	9 603 000,00	10 629 366,00
VARIATION STOCKS PRODUITS FINIS EN COURS							
PRODUCTION MOYENNE							
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00	7 986 000,00	8 784 600,00	9 603 000,00	10 629 366,00
I- PRODUCTION DE L'EXERCICE	512 000,00	537 600,00	564 480,00	592 704,00	622 339,20	653 456,16	686 128,97
Achats consommés	504 188,00	524 359,52	545 329,74	567 142,93	589 828,65	613 421,79	637 959,07
Services extérieurs et autres consommations	3 016 188,00	3 061 955,52	3 109 809,74	3 159 846,93	3 212 367,85	3 266 877,95	3 324 087,63
II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	4 963 812,00	5 538 044,48	5 538 044,48	5 538 044,48	5 538 044,48	5 538 044,48	5 538 044,48
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	1 989 071,95	2 091 326,49	2 208 317,47	2 240 001,16	2 353 986,34	2 663 244,21	2 638 725,30
Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés (IFI/TAP)	2 994 740,09	3 466 717,99	3 946 832,79	4 426 431,91	5 042 753,81	5 551 676,64	6 453 985,74
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION							
Autres produits opérationnels							
Autres charges opérationnelles							
Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00	1 818 060,00
Reprise sur pertes de valeur et provisions							
V- RESULTAT OPERATIONNEL	1 176 680,09	1 628 857,99	2 128 772,79	2 608 371,91	3 274 693,81	3 550 676,64	6 452 965,74
Produits financiers							
Charges financières	12 200,71	24 401,43	24 401,43	19 521,14	14 640,86	9 760,57	4 880,29
VI- RESULTAT FINANCIER	-12 200,71	-24 401,43	-24 401,43	-19 521,14	-14 640,86	-9 760,57	-4 880,29
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V-VI)	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37	2 588 850,77	3 210 052,95	3 540 916,07	6 448 085,46
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaires							
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	6 000 000,00	6 600 000,00	7 260 000,00	7 986 000,00	8 784 600,00	9 603 000,00	10 629 366,00
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	4 835 520,62	4 995 743,43	5 155 628,63	5 397 149,23	5 574 547,05	4 122 143,93	4 955 050,30
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37	2 588 850,77	3 210 052,95	5 480 856,07	4 900 544,95
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)							
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)							
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IBS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37	2 588 850,77	3 210 052,95	5 480 856,07	4 900 544,95
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)							
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)	1 164 479,38	1 604 256,57	2 104 371,37	2 588 850,77	3 210 052,95	5 480 856,07	4 900 544,95
Dont part des minoritaires (1)							
Part du groupe (1)							



Annexe N° 06 .

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
مصالح الوزير المنتدب لدى الوزير الأول
المكلف بالمؤسسات المصغرة
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية



ولاية: بجاية
الوكالة الولائية: بجاية
الفرع المحطى: درقنة
شهادة رقم: 0049/06/03/2022

شهادة التأهيل للاستفادة من مساعدة الصندوق الوطني لدعم تشغيل الشباب التمويل الثلاثي.

تعريف المؤسسة :

المواد الاجتماعي أو الصحية:
عنوان المقر الاجتماعي (المقر الضريبي) :
البلدية : سوق الاثنين ولاية : بجاية
الشكل القانوني: شخص طبيعي شخص معنوي
النظام الضريبي: نظام الضريبة الجزائرية الوحيدة النظام الضريبي الحقيقي
الدراسة المالية (مخطط الاعمال) متضمنة الإعطاء من الضريبة على القيمة المضافة: لا نعم
النشاط : صر و تصفية الزيوت النباتية

تعريف صاحب أو أصحاب المشروع :

الاضطر للنجز من طرف صاحب أو أصحاب المشروع المبيّن أدناه:

صاحب المشروع 1 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الأزداد : مكان الأزداد - البلدية : أوقاف : الولاية : بجاية

العنوان : أرطاس ، سوق الاثنين ، بجاية

صاحب المشروع 2 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الأزداد : مكان الأزداد - البلدية : الولاية :

العنوان :

صاحب المشروع 3 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الأزداد : مكان الأزداد - البلدية : الولاية :

العنوان :

صاحب المشروع 4 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الأزداد : مكان الأزداد - البلدية : الولاية :

العنوان :

طبقا لقرار لجنة اعتماد واعتماد وتمويل المشاريع في دورتها رقم 22/270، تاريخ 11/05/2022 - و ردا على طلبكم للاستفادة من الامتيازات رقم 0030204 تاريخ 2022/04/04 بسند الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية الشباب أن تعلمكم بأن استشاركم بوقر للاستفادة من مساعدة الصندوق الوطني لدعم تشغيل الشباب بداية من تاريخ إعداد قرار منح الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية في إطار الإيجاز على النحو التالي، مع تنفيذ بالالتزامات التالية:

- رصد المساهمة الشخصية.
- الاشتراك و الانخراط في الصندوق الوطني للكفالة للشركة لضمان أخطار التوظيف الممنوح لإعطاء الشباب ذوي المشاريع.
- للشركة في تكوين إجباري منظم من طرف الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية ، قبل عرض الملف على لجنة النقاء، واعتماد وتمويل المشاريع.

الإعانات المالية :

- فرض بدون عائدة .
- فرض اضافي غير مكافئ عند الضرورة.
- تخفيض نسبة الفائدة البنكية الى (100%).

الامتيازات الضريبية و الجمركية :

1/- خلال فترة التجار المشروع :

- الإعفاء من حقوق نقل الملكية بمقابل مالي للاكتسابات العقارية المحاصلة في إطار إنشاء نشاط صناعي.
- الإعفاء من حقوق التسجيل فيما يتعلق بال عقود التأسيسية للشركات .
- الإعفاء من الرسم على القيمة المضافة (TVA) لمقتنيات المجهيزات والخدمات التي تدخل مباشرة في إنجاز الاستعمال الخاص بمرحلة الإنشاء بالنسبة للنشاطات المحاصلة للنظام الضريبي الحقيقي وكذا الرسم على القيمة المضافة . لا تسطيد السيارات السياحية من هذا التدبير إلا إذا كانت تشكل الأداة الرئيسية للنشاط.
- تطبيق نسبة مخفضة 5 % تخضع الحقوق الجمركية للتجهيزات المستوردة والداخلية مباشرة في إنجاز الاستثمار .

2/- خلال فترة استغلال المشروع وابتداء من انطلاق النشاطات :

- الإعفاء من الرسم العقاري على البنائات و البنائات الإضافية لمدة 3 سنوات ، 6 سنوات أو 10 سنوات* حسب موقع المشروع ، ابتداء من تاريخ إتمامها
- إعفاء ، لمدة 3 سنوات ، 6 سنوات أو 10 سنوات* حسب موقع المشروع، ابتداء من تاريخ استغلالها من الضريبة الجمركية الوحيدة IFU أو حسب الحالة (IRG، IBS أو TAP) في حال اختيار صاحب المشروع الخاضع للنظام الضريبي الحقيقي.
- عند انتهاء فترة الإعفاء المذكورة في المادة الثانية، يمكن تمديدتها لسنتين (2) عندما يتمدد للتستر بوظائف ثلاثة (3) عمال على الأقل لمدة غير محددة، عدم استلام التمهيد الخاص بتخلي مناصب شغل يؤدي إلى سحب الامتيازات المنسوبة و التغطية بالمخزون و الرسوم الواجب دفعها.

ملاحظة: غير أن المستثمرين - الأشخاص الطبيعيين الخاضعين للضريبة الجزائية الوحيدة - يتقنون تعديلين يدفع الحد الأدنى للضريبة الذي يجب ألا يقل عن 10000 دج، من المبلغ المنصوص عليه بموجب المادة 365 مكرر من قانون الضرائب المباشرة و الرسوم المعاملة، بالنسبة لكل سنة مالية، مهما يكن رقم الأعمال المحقق.

مدة الصلاحية:

تحدد مدة صلاحية هذه الشهادة ب 12 شهرا ابتداء من تاريخ التوقيع عليها.

حذر في
17 MA 2022
ع / الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية
الوكالة الوطنية
للتنمية الاقتصادية
بدر عبد النور
ANABE
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية

Annexe N° 07.

G.R.E BEJAIA
A.L.E SOUK EL TENINE 368 F/F SET LE, 29/09/2022
شركة مساهمة ذات رأسمال قدره 54.000.000.000 دج س.ت.رق 00 ب 0011640 الجزائر العاصمة
« LETTRE D'ACCEPTATION »

Mr:
ARTATASSÉ-SET.W BEJAIA

Monsieurs,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre établissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

- Type de prêt : - Credoc/Rem doc de 61000 euro Montant DA : 6 289 710,00
- C.M.T ANADE Montant DA : 682 125.79
- Activité : Huilerie et raffinage d'huiles d'origine végétale
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Taux : Taux bonifié à 100 %
- Différé partiel : 18 mois
- Date de l'autorisation : 26/09/2022
- Date limite d'utilisation : 12 mois

Cependant nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître le début d'utilisation, que lorsque les réserves figurant ci-après auront été levées :

Garanties & Réserves Bloquantes :

- Engagement de nantissement du matériel à financer ;
- Engagement de souscription et de renouvellement de l'assurance multirisque avec avenant de subrogation au profit de la BADR ;
- Contrat Adhésion au F.C.M ;
- Versement apport personnel ;
- Réception PNR ANADE ;
- Attestation CNAS & CASNOS actualisées ;
- Acte de propriété ou bail de location du local d'exploitation établie sur 02 ans minimum renouvelable ;
- Document justifiant son immatriculation (RC-CAW-Carte d'artisan etc) ;
- Diplôme ou attestation de formation qualifiante.
- Compte rendu de visite sur site, établi par un huissier de justice ;
- Convention de prêt ;
- Autorisation des services de l'environnement.

Garanties & Réserves non Bloquantes :

- Nantissement du matériel financé ;
- Souscription et renouvellement de l'assurance multirisques avec avenant de subrogation au profit de la BADR ;
- Chaine de billet à ordre - Compte rendu de visite sur site - Factures définitives ;

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur nos salutations distinguées.

Copie : GRE BEJAIA 006

LA DIRECTRICE D'AGENCE

S/D-Exp
MOUSSAOUI Sohané
HUILERIE & RAFFINAGE D'HUILES
D'ORIGINE VEGETALE
Artatas Souk el Tenine (Bejaia)
RC N° 22 A 5814859-00 00

Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
S. S. : 17, Bd. Colonel Amirouche - ALGER / Tél : 021.64.72.64 à 70/72.88 / 72.72.80 / Télex : 55078
www.badr-bank.dz

قرار منح الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية الخاصة بالإنجاز مرحلة الإنشاء

المدير العام للوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية:

- مقتضى الأمر رقم 96-14 المؤرخ في 24 جوان سنة 1996 ، وللمتضمن قانون المالية التكميلي لسنة 1996 ، ولاسيما المادة 16 منه ،
- بمقتضى الأمر رقم 96-31 المؤرخ في 30 ديسمبر سنة 1996 ، وللمتضمن قانون المالية لسنة 1997 .
- بمقتضى الأمر رقم 09-01 المؤرخ في 26 رجب عام 1430 الموافق ل 22 جويلية سنة 2009 ، وللمتضمن قانون المالية التكميلي لسنة 2009 .
- بمقتضى قانون رقم 97-02 المؤرخ في 31 ديسمبر سنة 1997 ، وللمتضمن قانون المالية لسنة 1998 ولاسيما المادة 46 منه .
- بمقتضى القانون رقم 03-22 المؤرخ في 04 ذي القعدة عام 1424 الموافق ل 28 ديسمبر سنة 2003 ، و للمتضمن قانون المالية لسنة 2004 ،
- بمقتضى القانون رقم 09-09 المؤرخ في 13 محرم عام 1431 الموافق ل 30 ديسمبر سنة 2009 للمتضمن قانون المالية لسنة 2010 ،
- بمقتضى القانون رقم 08-13 المؤرخ في 27 صفر عام 1435 الموافق ل 30 ديسمبر سنة 2013 للمتضمن قانون المالية لسنة 2014 ،
- بمقتضى القانون رقم 14-10 المؤرخ في 8 ربيع الأول عام 1436 الموافق ل 30 ديسمبر سنة 2014 للمتضمن قانون المالية لسنة 2015 ،
- بمقتضى القانون رقم 20-16 المؤرخ في 16 جمادى الأولى عام 1442 الموافق ل 31 ديسمبر سنة 2020 للمتضمن قانون المالية لسنة 2021 ،
- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 96-234 المؤرخ في 02 جويلية سنة 1996 ، وللتعلق بدعم تشغيل الشباب، للعدل و المتعم .
- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 21-275 المؤرخ في 19 ذي القعدة عام 1442 الموافق ل 30 يونيو سنة 2021 وللمتضمن تعيين الوزير الأول،
- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 22-305 مؤرخ في 11 صفر عام 1444 الموافق ل 8 سبتمبر سنة 2022، وللمتضمن تعيين أعضاء الحكومة.
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 96-295 المؤرخ في 08 سبتمبر سنة 1996 الذي يحدد كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 302-087 الذي عنوانه الصندوق الوطني لدعم تشغيل الشباب، للعدل و المتعم .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 96-296 المؤرخ في 24 ربيع الثاني عام 1417 الموافق ل 8 سبتمبر سنة 1996 و المتضمن إنشاء الوكالة الوطنية لدعم و تنمية المقاولاتية و تحديد تكنولوجيا الأساسي، المعدل و المتعم .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 98-200 المؤرخ في 14 صفر عام 1419 الموافق ل 09 يونيو سنة 1998 ، للمتضمن إحداث صندوق الكفالة المشتركة لضمان أخطار القروض الممنوح إياها الشباب ذوي المشاريع وتحديد قانوته الأساسي، للعدل و المتعم .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 03-290 المؤرخ في 9 رجب عام 1424 الموافق ل 6 سبتمبر سنة 2003 ، المحدد لشروط و مستوى الإعانة للممنوحة للشباب ذوي المشاريع ومستواها، المعدل و المتعم .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 06-485 المؤرخ في 03 ذو الحجة عام 1427 الموافق ل 23 ديسمبر 2006 للمتضمن كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 302-089 الذي عنوانه " الصندوق الخاص لتطوير مناطق الجنوب" ،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 06-485 المؤرخ في 03 ذو الحجة عام 1427 الموافق ل 23 ديسمبر 2006 للمتضمن كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 302-116 الذي عنوانه " الصندوق الخاص لتطوير الاقتصادي للهنزاب العليا" .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 18-191 المؤرخ في 09 ذي القعدة عام 1439 الموافق ل 22 جويلية 2018 ، يعدل ويتم المرسوم التنفيذي رقم 03-290 المؤرخ في 9 رجب عام 1424 الموافق ل 6 سبتمبر سنة 2003 ، المحدد لشروط و مستوى الإعانة للممنوحة للشباب ذوي المشاريع ومستواها،
- بمقتضى القرار الوزاري المشترك المؤرخ في 09 أكتوبر سنة 1991 ، لتعلق بتحديد المناطق الواجب ترقيةها.
- بمقتضى القرار رقم 04 المؤرخ في 26 أكتوبر 2022 للمتضمن تعيين السيد بقدر حكيم مكلف بتسيير الوكالة الوطنية لدعم تنمية المقاولاتية.
- بمقتضى طلب منح الامتيازات المقدمة رقم 0030204 بتاريخ 2022/04/04
- بمقتضى شهادة التأهيل رقم 0049/06/03/2022 بتاريخ 2022/05/12
- بمقتضى اتفاقية الانحراط في صندوق الكفالة المشتركة لضمان أخطار القروض الممنوح إياها الشباب ذوي المشاريع رقم 2022/240 بتاريخ 2022/10/23

يقرر

المادة / 01 : بعد هذا القرار في إطار الاستثمار للوعل للمساعدة من جهاز دعم تشغيل الشباب .

المادة / 02 : التعريف بالمؤسسة

- العنوان الاجتماعي : ...
- عنوان المقر الاجتماعي (المقر الضريبي) : ... قرية أرططاس
- البلدية : سوق الاثنين ولاية : بجاية

- الشكل القانوني : شخصية طبيعية
- النظام الضريبي: نظام الضريبة الجزائية الوحيدة النظام الضريبي الحقيقي
- النشاط :..... عصر و تصفية الزيوت النباتية
- رقم السجل التجاري أو وصل الإيداع :
- رقم التعريف الضريبي..... :
- الرقم الجهوي..... :

المادة 3 /: التعريف بصاحب أو أصحاب المشروع
المشروع لكشار إليه في المادة الأولى المذكورة أعلاه ينجر من طرف صاحب أو أصحاب المشروع للملكيين أدناه.

صاحب المشروع 1

اللقب :
الاسم :
اللقب الأصلي للمرأة :
تاريخ الازدياد :
العنوان : أرططاس ، سوق الاثنين، بجاية

المادة 4 /: التعريف بالمسير

اللقب :
الاسم :
اللقب الأصلي للمرأة :
تاريخ الازدياد :
العنوان : أرططاس ، سوق الاثنين، بجاية

المادة 5 /: الامتيازات الممنوحة:

يتمح للمؤسسة لكشار إليها في المادة 2 أعلاه في مرحلة إنجاز للمشروع ، الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية التالية :

الامتيازات الضريبية

- الإعفاء من رسم نقل الملكية بمقابل مالي على الإكتسابات العقارية في إطار إنشاء نشاط صناعي.
- الإعفاء من حقوق التسجيل فيما يتعلق بالمعقود التأسيسية للشركات .
- الإعفاء من الرسم على القيمة المضافة (TVA) لمقتنيات التجهيزات والخدمات التي تدخل مباشرة في إنجاز الاستعمال الخاص بمرحلة الإنشاء بالنسبة للنشاطات الخاصة بالنظام الضريبي الحقيقي وكذا الرسم على القيمة المضافة لا تستخدم السيارات السياحية من هذا التنوير إلا اذا كانت تشكل الأداة الرئيسية للنشاط.
- تطبيق نسبة منخفضة بـ 5 % فيما يخص الحقوق الجمركية للتجهيزات المستوردة والداخلية مباشرة في إنجاز الاستثمار.

الإعانات المالية

- فرض بدون فائدة عمدة في هيكل تمويل للمشروع
- فرض بدون فائدة إضافي عند اقتضاء الحاجة (بالنسبة للتمويل الثلاثي)
- تخفيض بـ 100 % في معدل نسب الفوائد البنكية (بالنسبة للتمويل الثلاثي)

المادة 6 /: تاريخ مفعول الاستفادة من الامتيازات لمرحلة إنجاز الاستثمار :

حدثت فترة الإنجاز لمدة سنة ويسرى مفعولها ابتداء من تاريخ توقيع هذا القرار إلا في حالة تجديد عملها.

المادة 7 /: الإعفاءات الممنوحة في هذا القرار لا تعفي المؤسسة وأصحاب المشروع من التصريحات الضريبية في احترام الأجال المحددة قانونا

المادة 8 /: ترسل نسخة طبق الأصل من هذا القرار لكل الإدارات والمؤسسات المعنية بتطبيق هذا الجهاز.

حرب - بجاية في 19 DEC 2007

ع / الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية

الوكالة الوطنية
سوق عبد المور



Annexe N° 9

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة اقتصاد المعرفة والمؤسسات الناشئة والمؤسسات المصغرة

Fonds de Caution Mutuelle
de Garantie Risques / Crédits
Porteurs de Projets



صندوق الكفالة المشتركة
لضمان أخطار القروض
الممنوح إياها حاملي المشاريع

CONTRAT D'ADHESION

240/2022

CREATION

MODIFICATIF

Entre : le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque Crédit Jeunes Promoteur crée par le décret exécutif n° 98 du 06 Juin 1998 modifié et complété, ci après dénommé « Fonds » représenté par Monsieur :
SAID Délégué principal de la wilaya de **Béjaia** Sis à **Centre d'Affaires « BIG CENTER » Boulevard Krim Belkacem Béjaia.**

D'une part

Et Le soussigné

Nom :

N°dossier :

Prénom :

Adresse: **SOUK EL THENINE /BEJAIA**

N° pièce d'identité/ Pc : f délivrée le **31/01/2019** par la Daïra de **SOUK EL THENINE.**

Agissant en qualité (activité du souscripteur) :

HUILERIE ET RAFFINAGE D'HUILES D'ORIGINE VEGETALE

Ci-après dénommé le souscripteur,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 01 : Le souscripteur adhère au Fonds conformément l'article 7 du décret exécutif N°03-290 du 06 Septembre 2003.

Article 02 : Le taux de la cotisation est fixé à 0,35 % annuellement sur le montant des sommes dues par le souscripteur dans le cadre prêt bancaire.

Article 03 : Le montant du crédit accordé par l'agence bancaire 368 BADR (SOUK EL TENINE) est **6 971 835,79 DA**

La durée du crédit est fixée à 6 années et 6 mois, dont 18 mois de différé.

Article 04 : Le montant de la prime d'adhésion est fixé à **109 806,41 DA**



Article 05 : Le souscripteur s'engage à verser le montant de la cotisation, après mobilisation du crédit bancaire par chèque de banque.

Article 06 : La garantie du « Fonds » prend effet à compter de la date de libération du crédit bancaire.

Article 07 : Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.
Ce contrat annule et remplace celui délivré le 13/10/2022

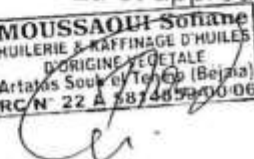
Fait à Bejaia le 23/10/2022

Le délégué principal

Le Souscripteur

Lu et approuvé


MOUSSAOU SOUANE
HUILERIE & RAFFINAGE D'HUILES
D'ORIGINE VEGETALE
Artisan Souk el Tenine (Bejaia)
RC/N° 22 A 58748990006

WILAYA DE BEJAIA
DAIRA DE SOUK EL TENINE
COMMUNE DE SOUK EL TENINE
N°/...22/S.R.A.G/2022

ولاية : بجاية
دائرة : سوق الاثنين
بلدية : سوق الاثنين
رقم : 22/س.ر.ا.ج.ع/2022

Souk El Tenine ... 26 SEPT 2022 ... سوق الاثنين

Autorisation

Sur la base du rapport de constat de la commission communale mixte (hygiène et technique) enregistré sous numéro 58/2022 du 19/09/2022 qui comprend l'octroi d'un avis favorable pour exercer l'activité commerciale intitulée « huilerie et Raffinage d'huiles d'origine végétale »

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Souk El Tenine Wilaya de BEJAIA, Autorise Monsieur : *[Signature]* à exercer l'activité commercial intitulée : « huilerie et Raffinage d'huiles d'origine végétale » au niveau de local appartenant à Monsieur : MOUSSAOUI Hamid au lieu-dit Artatas commune de Souk El Tenine (w) Bejaia.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Souk El Tenine le : 26 SEPT 2022
Le Président de l'APC
[Signature]
رئيس المجلس الشعبي البلدي
مسعود بن حيرود



Annexe N° 10

EURL IMP-EXP
TEKNO LIVE OIL

Adresse: HAMMAM GUERGOUR - W. SETIF

Tél:

R C N°: 2022072288

FACTURE PRO-FORMAT N°: 035/2022

Art Imp N°: 1

NIF N°: 2022072288

NIS N°: 2022072288

Compte N°: C

AGENCE BADR 697 SETIF

Doit: 9 698 500,00

Adresse: 06110 SOUK EL TENINE

Wilaya: BEJAIA

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
<i>Machine d'extraction d'huile d'olive Production Egypte</i> <i>Réf : STAREX 10 (Capacité 300Kg/H)</i> <i>Trémie de réception d'olives et élévateur à tapis avec effeuilleuse.</i> <i>Machine laveuse hydropneumatique en acier inoxydable. -Élévateur à vis sans fin.</i> <i>Broyeur contre tournant à marteau</i> <i>Malaxeur panoramique spéciale</i> <i>Décanteur spéciale de type STAREX 10 (300Kg/H)</i>	1	8 150 000,00	8 150 000,00
TOTAL HT			8 150 000,00
TVA 19%			1 548 500,00
TOTAL TTC			9 698 500,00

Arrêtée la présente facture proformat à la somme de :

Neuf million six cent quatre vingt dix huit mille cinq cent Dinars Algeriens

Date du: 28/03/2022

visa et cachet

EURL TEKNO LIVE OIL
- Souk El Tenine
Quartier Hammam Guergour
R.C. 2022072288 W. SETIF

NB : délai de la facture 90 jours, 10% à la commande 90% pour la livraison, garantie 2 ans y compris Montage suivi

Annexe N° 12

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة إقتصاد المعرفة والمؤسسات الناشئة والمؤسسات المصغرة
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية



ولاية: بجاية
وكالة ولاية :
فرع محلي : درقينة
رقم : 231/2022

أمر بسحب صك بنكي

أنا الممضي أسفله، مدير الوكالة الولائية أشهد أن مسر المؤسسة للمصغرة

السيد المولودة 1987/05/29

التسمية الاجتماعية للمؤسسة موساوي سفيان

النشاط عصر و تصفية الزيوت النباتية

موجئ لسحب صك بنكي لدى الوكالة البنكية :

بنك SOUK EL TENINE 368 BADR

الصك البنكي لفائدة صندوق الكفالة المشاركة لضمان أخطار القروض تلمنوحة للشباب ذوي المشاريع يبلغ بقرع 109 806,40 دج، من قيمة الاستثمار،
وفقا للتركيبة التالية المحددة من طرف الوكالة الوطنية لدعم و تنمية المقاولاتية، و للصادق عليها من طرف لجنة التقاء و اعتماد و تمويل المشاريع.

يستعمل هذا الأمر في حدود ما يسمح به القانون.

19 DEC 2022

مدير الوكالة الولائية



الوكالة الولائية

Tables des matières

Remerciement.....	2
Liste des abréviations	5
Liste des tableaux	7
Liste des figures	8
Listes des schémas	9
Sommaire	10
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Les modes de financement	4
Chapitre I : Les modes de financement	5
Section 1 : Le financement par les fonds propres et quasi fonds propres	5
1.1 Financement par les fonds propres	5
1.1.1 L'autofinancement.....	5
1.1.2 La capacité d'autofinancement.....	6
1.1.3 Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement	8
1.1.4 L'augmentation du capital.....	9
1.1.4.1 Augmentation du capital en numéraire.....	9
1.1.4.2 Augmentation du capital par apport en nature.....	11
1.1.4.3 Augmentation du capital par incorporation de réserve.....	11
1.1.4.4 Cession d'élément d'actifs	12
1.2 Le financement par le quasi fonds propres	13
1.2.1 Les prêts participatifs	13
1.2.2 Les titres de participation	14
Section 2 : Le financement par le marché	14
2.1 Définition.....	14
2.2 Les composants du marché financier	16
2.2.1 Le marché primaire (marché neuf).....	16
2.2.2 Le marché secondaire (marché d'occasion)	16
2.3 Les intervenants sur le marché financier	18
2.3.1 Les instruments du marché financier : les valeurs mobilières.....	20
2.3.1.1 Les actions.....	20
2.3.1.2 Les obligations	23
Section 3 : Financement par banque.....	26
3.1 Crédits d'exploitation (les crédits à court terme)	26
3.1.1 Les crédits d'exploitation globaux	27
3.1.2 Crédit d'exploitation à objet spécifique	28
3.2 Le crédit d'investissement (crédit à long terme, moyen terme et le crédit-bail)	29

3.2.1	Le crédit à moyen terme.....	29
3.2.2	Le crédit à long terme.....	30
3.2.3	Le crédit-bail.....	30
3.3	Les avantages et les inconvénients du financement bancaire.....	32
	Conclusion.....	33
	Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide.....	34
	Chapitre II : Le financement des PME créés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'entreprise.....	35
	Section 1 : Présentation de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement (ANADE).....	35
1.1	Évolution de l'ANADE.....	35
1.2	Structure et organisation de l'ANADE.....	36
1.2.1	Directeur général.....	36
1.2.2	Le conseil d'orientation.....	37
1.2.3	Le comité de surveillance.....	37
1.2.4	Le fonds de cation mutuel de garantie.....	38
1.3	Fonctionnement de l'ANADE.....	38
1.3.1	Les ressources et les dépenses de l'ANADE.....	38
1.3.2	Missions de l'ANADE.....	39
1.3.3	Objectifs de l'ANADE.....	39
1.4	Les relations de l'ANADE avec les différents partenaires.....	40
1.4.1	Trésor publique, ANADE.....	40
1.4.2	Douane, ANADE.....	40
1.4.3	Les banques, ANADE.....	41
1.4.4	La CNAS, ANADE.....	41
1.4.5	Jeune promoteurs, ANADE.....	41
1.4.6	Conditions d'éligibilité au dispositif ANADE.....	42
1.4.7	Les modes de financement de l'ANADE (structure de financement).....	42
1.4.7.1	Autofinancement.....	42
1.4.7.2	Le financement mixte.....	43
1.4.7.3	Le financement triangulaire.....	44
1.5	Les avantages fiscaux accordés par l'ANADE.....	46
1.5.1	La phase de réalisation de l'investissement.....	46
1.5.2	Les avantages accordés au démarrage t durant la période d'exploitation.....	46
	Section 2 : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit.....	47
2.1	Présentation de l'ANGEM.....	47
2.2	Les objectifs de l'ANGEM.....	48

2.3	La mission de L'ANGEM	48
2.4	Conditions d'éligibilités du l'ANGEM	49
2.5	Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM	49
2.5.1	Le directeur général.....	49
2.5.2	Le conseil d'orientation.....	50
2.5.3	Le comité de surveillance.....	50
2.6	Démarche administratives du dispositif d'ANGEM	51
2.6.1	Constitution du dossier de crédit	51
2.6.2	Mise en place du crédit bancaire	51
2.6.3	La Garantie des Crédits Bancaires	52
2.6.4	Mode de financement de l'ANGEM	52
2.6.4.1	Le financement de l'acquisition de matière première : Dans ce genre de formule, il existe deux niveaux de financement.....	52
2.6.4.2	Le financement triangulaire.....	53
Section 3 : Les procédures de financement d'un projet d'investissement par ANADE.....		54
3.1	L'idée du projet	54
3.2	Inscriptions sur site de l'ANADE.....	54
3.3	Dépôts du dossier	54
3.4	Études de projet.....	54
3.5	Présentation de projet au comité de sélection et de validation et de financement des projets (CSVF) : CSVF est un comité désigné par un arrêt ministériel composé de	55
3.6	Dépôt de dossier a la banque	56
3.7	Établissement de l'attestation d'éligibilité	56
3.8	La réalisation du projet.....	56
3.8.1	La création juridique	56
3.8.2	Formation du promoteur au sein du Centre de Développement de l'Entreprise (CDE)	
	57	
3.9	Exploitation (démarrage de l'activité).....	57
Conclusion.....		58
Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine		59
Chapitre III : Cas pratique de financement d'un projet d'investissement de l'ANADE au niveau de la BADR de Souk El Tenine		60
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de la BADR		61
1.1	Organigramme.....	61
1.1.1	Le directeur.....	61
1.1.2	Les superviseurs	61

1.1.3	Les missions de la BADR.....	63
1.1.4	Les objectifs de la BADR.....	63
Section 2 : Étude de cas d'une entreprise financé dans le cadre de dispositif ANADE.....		63
2.1	Données financières de la microentreprise.....	63
2.2	Les garanties proposées.....	64
2.3	L'étude financière de projet.....	65
2.3.1	Structures de financement	65
2.3.2	Tableau d'amortissement du crédit bancaire.....	66
2.3.3	Bilan d'ouverture.....	68
2.3.4	Bilan prévisionnel sur 7 ans	69
2.3.5	Analyse de CR prévisionnel sur 7ans.....	74
Conclusion.....		78
Conclusion générale		86
Bibliographie.....		89

Résumé

Ce mémoire explore le financement des projets d'investissement dans le cadre de l'ANADE, avec une étude de cas d'une PME financée par l'agence BADR. L'étude met en lumière les divers modes de financement disponibles pour les PME en Algérie, y compris les fonds propres, le financement par le marché et le financement bancaire. En outre, elle examine en détail les procédures de financement offertes par l'ANADE et évalue leur impact sur la croissance et le développement des PME locales, en soulignant les défis et les opportunités rencontrés. Le mémoire conclut que l'accès au financement reste un défi majeur pour les PME et propose des recommandations pour améliorer l'efficacité des dispositifs de financement existants.

Mots Clés : Financement, ANADE, BADR, PME, Entrepreneuriat.

Abstract:

This thesis investigates the financing of investment projects within the ANADE framework, featuring a case study of an SME funded by the BADR agency. The study of an SME funded by the BADR agency. The study highlights the various financing methods available for SMEs in Algeria, including equity, market financing, and bank financing. Additionally, it provides an in-depth examination of ANADE financing procedures and assesses their impact on the growth and development of local SMEs, highlighting the challenges and opportunities encountered. The thesis concludes that access to financing remains a significant challenge for SMEs and offers recommendations to enhance the effectiveness of existing financing mechanisms.

Keywords: Financing, ANADE, BADR, SMEs, Entrepreneurship.